# JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

ol. 13 No. 2 1998

# Childhood: A Protected Space?


**by Sean Fine**

*Reporter, The Globe and Mail*

*for the Justice Report*


You watch, the woman told me. Your daughters may be sweet and innocent now. (They're four and one). But when they're 13 they'll be like 15-year-olds were 20 years ago. At 15 they'll be like 17-year-olds. Kids today are two years ahead of where they were in our generation.

I didn't think much of it. Okay, kids grow up fast today. So what's the big deal?

When on March 24th two boys, an 11-year-and a 13-year-old, killed four class-mates and a teacher and wounded 11 others in a carefully executed ambush in Jonesboro, Ark.

my four-year-old daughter came home from junior kindergarten talking about it. Her teacher had discussed it with the class.

Class killing? What could my little girl possibly make of it? I don't want her to be wise beyond her years. That's not what childhood is about. As U.S. educator James Garbarino says, childhood should be a protected space.

But the commitment of adult society to that notion has waned. That is the lesson of the Jonesboro killings. The killings are a bloody warning (the latest of several massacres of children by children in the United States in the past two years) of the pressures on children today. They warn of adults' failure to protect childhood.

The two boys, Mitchell Johnson, 13, and Andrew Golden, 11, were Everychild. They could be your child or mine or the child down the street - any street in the United States or Canada.

Dr. Garbarino has developed a superb framework for understanding what is happening to North America's children. He is the director of the Family Life Development Centre at Cornell University and a father of two teenagers. In his 1995 book, Raising Children in a Socially Toxic Environment, he explains that just as the physical environment has become increasingly polluted, posing threats to physical health, so too is our society polluted by social toxins such as violence, nastiness, despair, depression, insecurity, isolation and poverty. Children are the most vulnerable to these toxins, and the most vulnerable children show the worst effects.

"The social world of children, the social context in which they grow up, has become poisonous to their development," he says.

It may sound like a very conservative message. Would Dr. Garbarino have us turn back the clock to the fifties? Well, certainly there are things about the fifties he

*continued on page 3*

# JUSTICE REPORT

Vol. 13 No. 2 1998

**JUSTICE REPORT** carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal system throughout Canada. For more information on the activities of the CCJA, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 383 Parkdale, #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4

Telephone: (613) 725-3715
FAX: (613) 725-3720
E-Mail: ccja@istar.ca

## CONTENTS

ISSN 0823-9436

**Childhood: A Protected Space?** ..... 1
*by Sean Fine*

**Coming Events** ..... 2

**Simply Amazing...** ..... 3
*by Laurent Laplante*

**Restorative Justice** ..... 5
*by Norbert Cunningham*

**Tunnel Vision, Looking South** ..... 6
*by Tadeusz Grygier*

**Corrections and Conditional Release Act: Five Years Later** ..... 8
*by Julian V. Roberts*

**Career Criminals and the Justice System** ..... 10
*by Yvon Gaudreau*

**A Review of the Correctional Service of Canada's William Head Institution – A Residential Housing Facility** ..... 12
*By Pam Haslam et al.*

**Inmate Suicides in the Correctional Service of Canada** ..... 14
*by James Laishes*

**The Lack of Employment Reintegration Programs – A Risk We Cannot Afford to Take!** ..... 18
*by Christian Payeur*

**In Court** ..... 20
*by Gerhard M. Schertzer*

Editor: Gaston St-Jean

Indexed in the Index To Canadian Legal Periodical Literature and Index To Canadian Legal Literature

# *Coming Events*

### 1998

JUNE 21 - 26

**The Fourth Biennal Conference: International Perspectives on Crime, Justice and Public Order.** Co sponsored by John Jay College of Criminal Justice FBI and the Hungarian National Police. Place: Kempinski Hotel, Budapest, Hungary Information: Dr. Roberta Blotner, International Perspectives on Crime, Justice and Public Order, John Jay College of Criminal Justice, 899 Tenth Avenue, Room 41C New York, NY 10019, U.S.A. Telephone: (212) 237-8654. Fax: (212) 237-8465 E-mail: intjj@cunyvm.cuny.edu – Web site: http://conference.adt.jjay.cuny.edu

JUNE 28 - JULY 3

**XXIIIrd International Congress on Law and Mental Health.** Sponsored by th International Academy of Law and Mental Health and the Faculté de Médecine d Paris-Necker. Place: Faculté de Médecine de Paris, Paris, France. Information: (Pr gram and Registration Brochure), Ms. Karyn Wagner, Conference Coordinator, 3 St. Joseph Blvd E. #917, Montreal, QC H2T 1G9. Telephone and Fax: (514) 84 5415. E-mail: paris98@ibm.net

AUGUST 9 - 13

**128th Congress of Correction.** Sponsored by the American Correctional Asso ation. Place: Detroit, Michigan, USA. Information: American Correctional Associ tion, 4380 Forbes Boulevard, Lanham, Maryland 20706-4322, USA. Telephon 1-800-222-5646, ext. 1922. Fax: (301) 918-1900.

AUGUST 24 - 29

**12th International Congress on Criminology.** Place: Seoul, Korea. Informatic Congress Secretariat, Korean Institute of Criminology, 142 Woomyon – Don Socho-Gu, Seoul, 137-140, Republic of Korea. Internet Home Pag WWW.KIC.RE.KR. Telephone: 82-2-571-0365. Fax: 82-2-571-7487. E-ma cs.team@kic.re.kr.

OCTOBER 14 - 16

**Criminology and Criminal Justice in the Caribbean: International Conference.** Place: Hilton International Hotel, Barbados. Information: Centre of Crimin ogy, University of Toronto, 130 St. George Street, Toronto, Ontario M5S 3 Telephone: (416) 978-7124. Fax: (416) 978-4195.

### 1999

SEPTEMBER 22 - 25

**Congress '99 – The 27th Canadian Congress on Criminal Justice.** The "Values & Vision for the 21st Century". Co-sponsored by the Alberta Criminal tice Association and the Canadian Criminal Justice Association. Place: Shaw C ference Centre, Edmonton, Alberta. Information: Audrey A. Ruff. Telephone: ( 450-6129. Fax: (403) 469-2869 or Canadian Criminal Justice Association, 383 P dale Avenue #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4. Telephone: (613) 725-3715. Fax: ( 725-3720. E-mail: ccja@istar.ca

ontinued from page 1

# CHILDHOOD: A PROTECTED SPACE?

dmires - the family stability, for one. But he oesn't pretend that it's possible to go back.

o, he believes that the real work of fami- es is to innoculate their children against ese toxins. Families must provide stability, curity, affirmation and acceptance, family ne, values and connection to community.

ow well are families doing at this? Not rribly well, according to a research orga- zation called Public Agenda, based in ew York. In a nationwide survey, they und a shockingly high proportion of S. adults who scorned the efforts of her adults to raise their children - and ıo feared for children as a result. Just 37 r cent of Americans believe the current neration will make their country a bet- place. Most are critical not only of enagers but of children age five to 12. st 12 per cent of Americans said it is y common for children to treat people th respect. (I'm not aware of any simi- Canadian study. While I doubt the find- gs would be duplicated here, I think y suggest where we might be headed.)

e Americans tended to blame parents l schools. Only one in five said it was y common to find parents who are d role models for their children. What they say should be done about it? On st of 12 items that would help children, ld care and health care were ranked at bottom, in part because such programs not speak to their primary concerns ut children's moral development," the ly found. They wanted to see school rovement, more after-school pro- ns, flexible schedules for parents, tly curfews and more involvement by nteer groups like Boy Scouts.

Garbarino points to several factors that e made children more vulnerable to al poisons:

lts have been undermined in chil- 's eyes. One of the insidious effects of foolish "Just say no" campaigns igned to teach children how to ward edophiles) was that they deprived lren of trust in adults. Instead of adults being the people that children may turn to, they are the people to run from. That can intensify feelings of insecurity. Violence is pervasive on television, whether in cartoons, adult shows (which are heavily watched by children) or news programs. I don't personally worry too much about imitative behaviour. But the sheer nastiness has a corrosive effect. The message is that the world is dangerous, people are mean. There is also the possibility that McLuhan was right: the true violence of television, he felt, was its invasiveness; people turn to violence out of a need to create an identity. Children immersed in television, says Dr. Garbarino, tend to develop feeble identities "based on what they see on the tube," rather than on their own interactions in the world. Children are pushed into too many programs. Between t-ball, hockey, judo, piano and gymnastics, how much time does a four-year-old have just for being herself, and for free play? (I'll never forget my neighbour's boy, big and boisterous at four, turning to his father in the middle of a soccer game and asking, "Can I go home now Daddy?") Divorce is traumatic for children. Its effects may include prolonged emotional pain and sadness. Children are too often left on their own. In a Grade Three classroom in an unnamed middle-class suburb, Dr. Garbarino discovered that one-third of the eight- and nine-year-old children were latchkey kids - they returned to homes with no adults inside. The biggest effect, says Dr. Garbarino, is the impact on their values. They turn for greater guidance to their peers, or look inwards. It's a bit odd, isn't it? We're the richest generation the world has ever known. Yet our children are growing away from us. They stand before us as seeming sophisticates - talking knowledgeably about divorce before they're even 10, perhaps; or bringing home from junior kindergarten news of a shooting of schoolchildren; or running from judo to swimming to ballet at six or eight or 12.

Have they fooled us? Have we fooled ourselves?

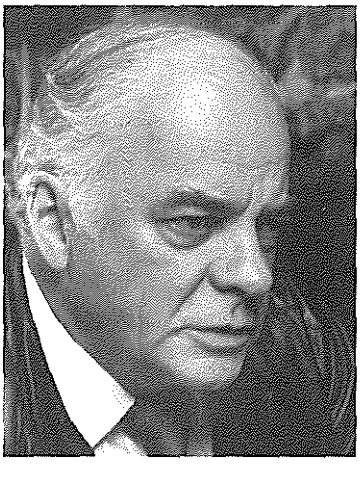

# Simply Amazing...

**by Laurent Laplante,**

*Freelance Commentator*

*for the Justice-Report*

Would he lose his gold medal? Would he be allowed to keep it? A certain Canadian Olympian lived in doubt for a few hours. He did not know - nor did the rest of the world for that matter - whether smoking a "joint" was a sufficient motive to deprive him of his victory. Things moved fast in Nagano; Ross was given back the medal which had been taken away from him, yet not really taken away, but the hesitations and the about-face that were linked

to this situation did nothing to clarify where Canadians stood in relation to various drugs. From a social and political perspective, each Olympic hour in Japan amounted to more than five years of thinking in Canada. Amazing!

A first source of amazement is the fact that the heads of the Canadian Olympic team immediately rushed to defend the skier. In other words, those who are responsible for peddling the great purity of the Olympic ideal to the public and the television networks saw nothing unseemly in that an athlete, having sworn to uphold the rules of the International Olympic Committee, then chose to ignore his oath. The "joint" was the issue, never perjury. From one side of the mouth, words are uttered reflecting the hollow phrases of de Coubertin on the "importance of participation" while, from the other side of that same mouth, it is clear that a slightly sullied medal is preferable to simple participation.

A second source of amazement: In just a few hours, and without giving the matter any more thought, from atop Mount Olympus, almost everyone agreed that inhaling one or several "joints" in no way enhances athletic performance. Better (or worse) yet, everyone was of the opinion, again right off the bat, that there were no reasons for Olympic rules to include marijuana in the list of prohibited substances. Why? Because, they said, marijuana has very little influence on athletic performance. Why then did experts such as Samaranch and the very myopic and more than complacent Prince of Mérode, who praise talent and honesty, impose such a lasting ban on a substance with which they see nothing wrong today? A naive person might wonder. Could it be that, on one hand, certain Olympic convictions are handed down on political rather than scientific grounds? Could it be that, on the other hand and for similar motives, the same regulations which prohibit innocent substances fail to sanction the use of more harmful substances? These are biting, but legitimate questions.

A third source of amazement: Canadian politicians, notwithstanding that they see it as a duty and a pleasure to condemn the use of any drug, still wanted to express their sincere admiration for dear Ross. The best country in the world was not about to give up a gold medal for a simple "joint". Once again, we must appreciate for what it is worth (?) the swiftness with which this heartwarming tolerance suddenly emerged: A level of questioning that could not be achieved over twenty-five years of research, reflection, and police investigations, was achieved over the course of a few hours only. Yet, let us be frank, it is not certain that an inner-city youth caught "smoking a joint" in the middle of the night would be absolved of his fault as instantly as was dear Ross. Tolerance, yes, but selective tolerance. Hence, a form of tolerance which will reinforce with many the notion that there is more than one justice.

In order to fully appreciate this modernization of Canadian political rhetoric, which has all the attributes of a sudden revelation, it may be useful to refer back to a major text: Cannabis, Report of the Commission of Inquiry into the non-medical use of drugs, published in the early 70's. The very conservative majority of commissioners (Gerald LeDain, Heinz Lehmann, and Peter Stein) were rather satisfied with Canadian laws and regulations as they stood, but nonetheless ventured the following conclusion:

> *When one considers the virtually harmless effects of cannabis as compared to other drugs, as well as the extent to which young people are involved in its distribution, and the potential penalties that can be imposed in other countries, it appears that the current penalties for illegal distribution are excessively harsh.1* [in-house translation]

That was not a particularly audacious statement. In truth, it was not even a proper interpretation of the scientific evidence submitted to the Commission. The conclusions of criminologist Marie-Andrée Bertrand, a dissenting member of the Commission, represented a much more accurate reading of the situation and of the desirable directions.

> *It appears to me that the probab consequence of legalization are le to be feared than the ills that ca emerge from prohibition. Prohibitic comes with a high price from an ec nomic, social, and moral perspecti It undermines the educational val of the law. While they would lift t ban on simple possession, the maj ity of my colleagues do not take in account that the need to deal with t black market will foster crimin behaviour among users.*
>
> *A moratorium would serve no pu pose other than to delay the urge decisions that need to be made deal with the problem of cannabis Canada and would not be in li with the information which worked so hard and for so long to c lect.2* [in-house translation]

Hence, two significant benchmarks now etched on the calendar: 1972 a 1998. At one end, a report that calls for urgent shift in direction, on the othe fierce and stubborn official resistance any major change. And in between, li more than a few simple touch-ups to law and more flexibility on the part of police and the judiciary. And, all of a s den, because of the fear of losing a g medal, progress is made that could no achieved after twenty five years research, reflexion, and pointless exp ditures.

Fourth source of amazement: Twenty years after the LeDain report, the s motives underlie the political refus do officially and in fairness what was done underhandedly and selectively an Olympic skier. The contention ren that any form of blessing given to m juana would in some way foster the of cocaine or heroine. The belief per that marijuana use leads to the use c called hard drugs. The sale of cannal persistently perceived as radically d ent from the sale of scotch or toba The fact that such statements still pr and that supposedly well-informed p cians continue to make them is a sad tration that useful reports prod twenty-five years ago have not yet read by our leaders.

fifth source: There is still but one and invariable strategy to fight the trafficking of various drugs. Yet, the formidable growth of gangs involved in drug trafficking should have made it clear by now that the time has come to go beyond law enforcement and to attack the problem from a financial perspective. Indeed, I cannot be convinced that the hundreds of millions of dollars that flow through the hands of traffickers are reinjected into the commercial and industrial circuit without the knowledge of banks and other financial organizations. In the absence of proof to the contrary, cheques or credit cards very seldom used to purchase a "joint" or a "hit", whether the transaction takes place in a school yard or on a street corner. In the vast majority of cases, it is a cash transaction, cash which, sooner or later, needs to be processed through a bank account or some form of laundering operation before it can resurface. The fact that banks have not to date been summoned in a serious way to join in fighting the plague that kills and corrupts is not only a source of amazement, but a source of concern and scandal. As we know, modern-day mobsters no longer walk around escorted by "gorillas"; they go about their business accompanied by their accountant and their lawyer. As for society, it has not yet seen fit to back up its police forces with clairvoyant bank examiners.

In short, there is a lot of confusion, hypocrisy, and stubbornness.

Once more, Olympic authorities have demonstrated that what they preach and reality are two different things. Certain things are prohibited, but not quite. They condemn certain behaviours without knowing why. Arbitrary decisions are reversed in an equally arbitrary way. Our politicians absolve certain behaviours for the wrong reasons, while persisting in punishing them in many other cases. Our laws and regulations express equal abhorrence for all drugs, despite their being quite different one from another, and, as a result, efforts and financial resources are wasted. Even though gangs immersed in drug trafficking resort to virtual taxation powers, still, no attempt is made to fight back through enlightened financial controls. There is good reason to be amazed.

REFERENCES

[1] *Canabis, Report of the Commission of Inquiry into the non medical use of drugs,* Information Canada, 1972, p. 302. (French text)

[2] *Ibid., p. 310*

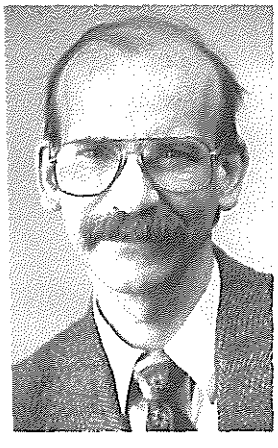

# Restorative Justice

**by Norbert Cunningham**

*Editor; Moncton Times-Transcript*

*for the Justice Report*

It is fair to say that most citizens have minimal contact with the justice system, and when they do, it is from the perspective of the outsider who has a relatively brief experience, often as a victim of a minor crime, then moves on with life.

This is important to remember because it colours how many people view the justice system. And as those within the system know all too well, the general public's understanding of the system is imperfect to begin with.

It can create problems, especially when governments and those within the system attempt to make significant changes to improve our society's handling of criminals and our efforts to reduce crime. The knee-jerk reaction is often a rant about being "too soft" on criminals and wild statements suggesting we "lock 'em up and throw away the key." Such tough talk is in part influenced by American media, in part by right wing politicians, and in part springs from people's personal experiences.

Anybody who has had their home or apartment burglarized knows the discomfort it can cause - the deep sense of violation, the anger at losing possessions, and the seeds of paranoia planted by the fact one begins wondering: Who was it? What did they see? Are they watching me? What if they come back while I'm home? Who can I trust?

It is a nagging fear, and it takes a long time to get over, particularly if the perpetrator is never caught. But even if they are caught, there is the frustration of seeing what often appears to be a very light sentence in proportion to the depth and power of one's personal feelings, however irrational they may be.

It is for this reason that governments and those within the system need to be extremely sensitive to the need for public education when proposing change. More specifically, there is a growing trend towards "restorative justice" measures that make a lot of common sense, but which can also be taken by a demagogue or ideologue and be easily made to look like society is doing little more than giving the offender a light slap on the wrist. The fact that evidence suggests the exact opposite is true will make little difference if the

public does not have at least a good rudimentary understanding of the approach.

And it is in the early stages of introducing restorative justice measures that public education is (will be) most crucial. After the measures are in effect for a while, the proof will be in the expected success in lowering repeat offence rate and higher victim satisfaction with how their specific cases are resolved. Public education efforts will still be necessary, but less crucial.

There is, however, reason for optimism. Despite the often vocal hardline sentiment heard, and the impression created by the attention it receives in the media, the Canadian public has proven itself time and again to be a generally reasonable lot. We are not, and have not, been a nation of extremes.

Perhaps the most interesting fact is that to date where restorative justice programs are being implemented in Canada - Nova Scotia, Prince Edward Island, New Brunswick, Saskatchewan, and Alberta - there has been remarkably little public outcry or controversy. In New Brunswick, despite front page news treatment, the issue has elicited almost no letters to the editor, for example. It is not unreasonable to infer that the public appears to be at minimum willing to give the approach a chance, along with a recognition the status quo has not been as effective as it could be.

Ironically, even the right-wing can see some benefits to restorative justice. After all, it should reduce crime and also save the public purse considerable sums of money. And since measures such as alternative sentencing do not apply to offenders guilty of truly serious crimes, the approach does not infringe upon the right wing's tendency to be really "tough" on society's most worrisome criminals, especially the violent ones.

Our governments and our justice system in Canada have a golden opportunity. On the one hand Canadians look to the south and see how the American get-tough approach to crime has been a spectacular failure, while on the other hand they know Canada is also on the higher end of the scale for nations that imprison its own citizens. But it is not the big issues that really concern, or will convince, the public that restorative justice is the route to follow. It is the personal. Individuals just want to feel safe, secure, and comfortable in the knowledge that if a crime is committed, there will be a satisfactory resolution if the offender is caught.

And that is the strength of restorative justice. Making the offender confront his victim, pay restitution or otherwise make amends, for example, offers the victim something the current system does not. And it sends a signal that society cares about the victim as well. Furthermore, by putting a human face on the offender, being able to talk to him, it can lessen or eliminate the gnawing paranoia, anger and other corrosive emotions that can result from crimes.

The government and justice system, however, must be careful if they want restorative justice to work as intended. It will n work, and will encounter stiff resistanc eventually, if it is not implemented pro erly. And that means providing both tl necessary staff and funding to ensure th the court-ordered measures are in fa carried out as intended. Half measures cutting of corners are likely to doom tl effort before it has a chance to succeed

There is no reason why it should not su ceed - the logic is there: restorative ju tice tackles the problem of crime at roots and in the long-run is beneficial all in society. We'd be remiss not to give our best effort.

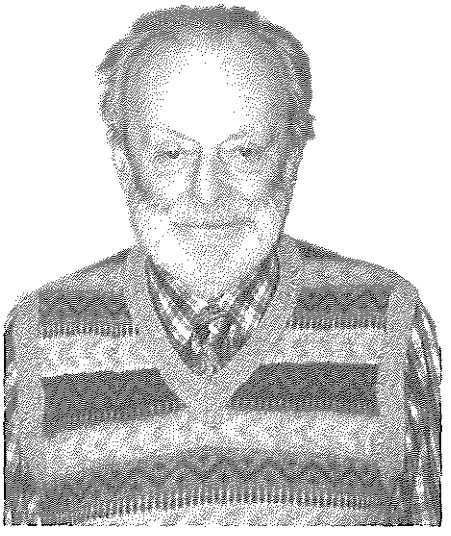

# Tunnel Vision, Looking South

**by Tadeusz Grygier,**
**Professor Emeritus,**
**University of Ottawa**

*for the Justice Report*

## The gifts

We have received from the Government of Canada a few unexpected gifts: several pieces of criminal law reform. Let us examine two of them, just to check whether, by any chance, they are not Trojan horses. This did happen before, whatever was the government colour, so great surprises are unlikely; but each reform deceives in its own way. No *mens rea* (criminal intent) on the part of our leaders is, of course, suggested in this paper

As usual, what is clear in one langua obscure in another. As it is often the c what is precisely defined in Frenc merely implied in English, and you interpret the English phrase or sl according to your wishes - or worst f What a gem for diplomacy, the English guage.

## The sursis

The *sursis*, one of the gifts rec received, is a good example. L'empr nement avec sursis can mean, and mean, only one thing: a sentence of in onment is pronounced but its executi conditionally suspended. "Conditiona tences" may mean the above, and expression is shorter, but it may also that no sentence is pronounced but c

ionally deferred. The general public is unlikely to read every word of the new law nd it does not seem to make much differ-nce whether the judge is supposed to postpone his sentence or to "send a mes-age" by pronouncing it, provided he does ot send the offender behind bars.

Unfortunately, such appearance is mis-eading. The new law does create a new ituation, which is dangerous and counter-roductive. Let us analyse it and, first, xamine the power of the message.

## The message

he government of Canada and those of ur provinces are not alone in this respect. overnments of all countries, leaders of pposition as well as many judges are fond sending messages without any meaning visible effect. I have just returned from trip overseas, where the situation is the me. I discussed it with my former and unger colleague, Professor Adam Strzem-sz, now Chief Justice of Poland. The Poles ve a long history of demonstrating, at eat cost in suffering and blood, that they e patriotic, independent, brave and fairly treated. So be it, but the main help m the West goes to Russia, Poland's prin-al oppressor. Russia needs no messages, demonstrations: we all know that world ace and stability can be upset by Russia, she needs all the help we can give her.

e same with the prison system. The in concern of any prison warden, what-er his official title, is not to administer nishment or to organize efficient treat-nt - the main concern is stability, to ep the prison running without any riots breakdown of the routine. The mes-es of the law, of the prosecutors and ges, have no effect on the way prisons run in this world.

## ie history

nessages have so little meaning, what he history and substance of the new ? Poland has had the sursis since 1932. France, *sursis* has had a very long his-y, dating at least from the seventeenth tury, notorious for its cruel treatment criminals. It entered into the French sion of the "common", customary law l before the criminal and the civil law were codified by Napoleon. This was also before inhuman punishments were deplored by Cesare Beccaria in Italy (1764), with full support of Voltaire in the French edition of the Beccaria's essay (1770). Imprisonment was not the alternative or the maximum penalty at the time, it was unknown. Death sentences, accompanied by intricate tortures, were common.

Exceptions were rare but significant. In Sweden a nobleman could avoid execution for murder if he promised to build a church. Many European churches were paid for by magnates of doubtful morality in order to avoid the enforcement of severe sanctions of the canonic law. In the past, justice could always be bought with or without sursis. When life was spared there was often, in the seventeenth century and before, the whole arsenal of tortures and of mutilation, especially of the common thief? The twentieth century is not as cruel as the preceding ones, although the Holocaust - death sentence for being Jewish - sets a record for the best organization of mass murder. There was no sursis for the French Jews, nor for any other Jews.

Now in France sursis means that the execution of the sentence of *imprisonment* is conditionally suspended. The judges, the lawyers, the criminals and the general public are accustomed to it. Any custom, anywhere in the world, is treated as good enough evidence that it "works". There is, of course, no specific evidence that it does.

## The lesson

In England the sursis was not the common law custom, but its introduction in the past decade can serve as a glaring example of misuse of well-intentioned legislation.

Both the law and its administration were full of best intentions. The English, quite rightly, assumed that sursis would fit nicely into the common law practice, and it was even cheaper than the old Anglo-American probation! It cost *nothing*. So they adopted the measure, despite its being French. Indeed, they immediately started to save lots of money by reducing the notorious overcrowding of prisons and - a mere pittance this time - even on probation. But this did not last long, and we shall see why.

English judges, unaccustomed to the measure, were under the impression that they could send stern messages on the cheap. They could pronounce relatively long terms of imprisonment and then throw the ball into the offenders' court. The trouble was that the criminals did not play the ball. Their return to crime soon re-filled the English prisons, with vengeance, since the sentences had become quite severe, and, by law, had to be now enforced automatically.

Is it likely that Canada, at least some of its part, would share the English illusions? We are progressively in the habit of sharing American illusions, even when they have been unmasked by American research. If we share the illusions of both countries, the "new" alternative to imprisonment, the *sursis*, may become a deferred measure of much longer imprisonment, common south of the border and far from new.

This is not a red herring, it is a likely outcome of the new legislation. We should be prepared, and start planning more prisons, with their location carefully adapted to the local support in the next lections. In this respect we are already very American.

## Stalking

The second gift of penal reform, not as yet delivered, is the likely increase of maximum sentence for stalking. It is, perhaps, not as dangerous as the one discussed above. It is merely meaningless, and it is politically expedient. Let us see.

First, it would show that our Minister of Justice is tough on crime. This is a popular message, and she is supposed to need it, because she is a woman and we cherish the myth that women are too gentle and too compassionate to deal with crime adequately. The "reform" she is considering is very tough.

Second, it would "protect" women. In the present climate no evidence is necessary.

Third, it would implement what is requested by the B.C. Attorney General Ujjad Dosanjh (a Tory disguised as a New Democrat, like Blair in Great Britain) and

thus demonstrate that federalism "works". A mere consideration of doubling the present maximum sentence for stalking, from five to 10 years, shows conclusively that Ottawa listens to British Columbians. It also listens to shrieking voices demanding various measures designed to toughen the Young Offenders Act. They are too many to discuss here. There is, at least, a trend...

Is there any trend or evidence that five years for stalking is not enough? That B.C. judges actually *want* to send stalkers to prison for longer terms but are restrained by the inadequacy of the present law? Are there any real cases, not mere red herrings, supporting such a need, any five year sentences that "ought" to be ten, to protect women for life?

In increasing maximum or minimum terms of incarceration we are already copying our neighbours to the South without looking what is happening in Europe. This is where the rates of imprisonment, much lower than in the USA, are going down. Surprisingly, this has not affected European crime rates and would let us believe that it "works" there. We cannot know for sure *how* it works, but at least it is obvious that keeping fewer people in prison is cheaper and more humane. Is such reason enough? Perhaps, but our American friends...

I also have American friends. Most of ther are at the universities and other centre of learning. Their data and their concl sions coincide with mine. Som researchers are also excellent, clear an persuasive writers, such as Dean Nor Morris, my friend and colleague at tl London School of Economics in tl 1940s.

This does not help. Is it only the politic influence that counts? Fortunately, as know from personal experience, there a exceptions to this malignant rule; but th are rare. Let us hope for more exceptior more common sense.

# Corrections and Conditional Release Act: Five Years Later

**by Julian V. Roberts**

*Professor, Department of Criminology, University of Ottawa*

*for the Justice Report*

The Corrections and Conditional Release Act (CCRA) was proclaimed in November 1992. One of its own provisions requires a "comprehensive review of the provisions and operation" of the Act. The federal Solicitor General has just begun the first step of that review process: a series of consultations with all parties that have a stake in the field of Corrections and Conditional Release. In this article I raise some issues that are emerging from the review process and which arise from the statistical information released to coincide with the consultation paper. First, however, some background information regarding the CCRA itself.

### Background to the 1992 Act

Following an extensive period of consultation in the late 1980s, the CCRA replaced the old Penitentiary Act and the Parole Act with a new structure for corrections and parole. The CCRA contains three principal components. The Institutional and Community Corrections part concerns the administration of the custodial portion of the sentence. Part II deals with parole and other conditional release mechanisms such as temporary absences. Part III concerns the little-publicised but critical institution of the Correctional Investigator who has a mandate to conduct investigations into the problems confronting federal inmates. The Act provides a statutory statement of the purpose and principles of the correctional system and also of conditional release. The federal government followed the CCRA with another criminal justice reform Bill in 1996, the sentencing reform Act (C-41). Thus the CCRA should be seen as one half of the broader initiative to reform sentencing and corrections in this country.

### Judicial Determination

One of the provisions (Section 203) of the CCRA empowers judges to defer parole eligibility for certain prisoners, those c victed of most violent crimes, seric drug offences and offences committec association with certain criminal orgz zations. (These offences are specifiec schedules to the Act). If a judge exerci this power at the time of sentencing, prisoner becomes ineligible to apply parole until one-half of the sentence been served (rather than one-third) or years, whichever is less.

Although various explanations were offe to support the creation of this provis critics feared that it would lead to increase in the use of incarceration. Afte on a nine- year custodial term, a defe sentence means an additional 18 mo (and possibly more) of time in prisor well, judicial determination may have effect of delaying release still furt Research released recently has demons ed that offenders who had their parol gibility set through judicial determina were less likely to get parole when they

become eligible. These prisoners were also twice as likely to be detained (Solicitor General, Canada, 1998). Thus one important impact of the judicial determination provision might well be to increase the amount of time that federal offenders serve in prison. On the other hand, by conferring this power on judges, the justice system took a step towards a better integration of the sentencing and parole functions. For deferred offenders, terms of custody bear a closer relationship to the sentence imposed in court. Longer sentences of custody would not be undercut by the intervention of the parole authorities who apply a different set of criteria when deciding whether to grant release on parole.

The data show that the judicial determination provision has affected only a small number of offenders. Judges have exercised their power to defer parole eligibility in less than 4% of cases. This has already led to calls for amendments to the provision, the idea being to increase the percentage of cases that are deferred. However, whether an offender has his parole eligibility set through judicial determination is not a matter for the Ministry of the Solicitor General to address: it is the decision of the individual and independent judge.

### Accelerated Parole Review (APR)

Some of the provisions of the CCRA that are likely to provoke debate as the review process proceeds are those which provide for accelerated form of parole review. The term APR is somewhat misleading in two respects. First, it implies that prisoners will receive a fast-track review which, if positive, would result in their release earlier than the one-third point. In terms of time, APR simply means that the administrative procedures which would have delayed the prisoner's actual release beyond PED, now take place somewhat earlier. The consequence is that the prisoner who receives a positive response from the parole board will be released more expeditiously once PED is reached. However, there is a danger that the public will see APR as a means by which release on parole may occur even prior to PED. A second danger is that the grant rate for APR cases is so high (83%) that the public may interpret APR to mean "automatic parole release" rather than "accelerated parole release", and this will generate further public criticism of the parole system.

The second way in which the term APR is rather misleading is that it implies that the review process is the same as for regular parole; it just occurs earlier. In fact, both the procedure and the criteria for release for APR cases are quite different. For APR cases, there is no parole hearing initially; the decision to grant or refuse will be taken on the basis of a file review. The criteria are also different. For conventional parole cases, the decision will involve an assessment of whether the prisoner's release will present an undue risk to society, and whether that release will facilitate the offender's reintegration into the community. The threshold for APR cases is in fact lower. If there is no information to indicate that violence is a likely consequence of the prisoner's release, then the Board must direct release. This difference in criteria may well explain the much higher release rate of APR cases compared to normal parole. Over 80% of APR eligible prisoners were released on parole, only approximately 20% of prisoners reviewed for regular full parole were granted a release (Solicitor General Canada, 1998, p. 10). This too, may fuel public criticism of the CCRA. The public are likely to regard such a high grant rate as suggesting that APR cases get automatic rather than discretionary release.

### Success Rates of Prisoners Released on Parole

Whenever the future of parole is discussed, questions are raised about the acceptable level of risk. Critics of parole will note that in 199697, 50 serious charges were laid against prisoners on parole, including three charges of murder and three of attempt murder. However, the larger statistical pattern still shows that the vast majority parole releases can be considered successful. Thus over 90% of full parole releases are completed without new charges prior to warrant expiry. Even APR releases, with their less rigorous criteria for release, have a success rate of 85%. Critics of parole who point to the serious charge data will have to acknowledge the broader picture: Any system which conducts thousands of reviews annually (4,632 full parole reviews last year alone) cannot result in a 100% success rate. This statistical pattern of success is of course no comfort to the small number of people who are victimized by an offender on parole, but criminal justice policy should not be determined by exceptional cases.

In this context, it is interesting to note that the Canadian public appear aware of the problems of predicting which prisoners are likely to re-offend. In 1988, a national sample was asked the following question: *"If you were to here that a parolee committed an offence involving violence before the expiry of his sentence, which of these most likely explains his release in the first place?"* They were given a series of alternatives to consider, including administrative error or leniency on the part of the parole authorities. The response chosen by most respondents (almost half the sample) was "an inability to predict dangerousness accurately" (Roberts, 1988). The public then, are receptive to the position that predicting recidivism is a very difficult exercise.

The consultation and subsequent Parliamentary review of the Corrections and Conditional Release Act is timely. Next year will mark one hundred of years of conditional release in Canada. It is important that the CCRA review be as thorough as possible if the correctional system in general and the parole process in particular is to retain the confidence of the Canadian public.

Finally, critics of the Act have argued that the CCRA has resulted in an increase in the use of custody, with no accompanying increase in public safety. If this is the case, then the Act needs revisiting, as an over-riding goal of the government's criminal justice policy in recent years (including the sentencing reform Bill) has been to reduce, in a principled way, the use of incarceration as a sanction.

### References


CCRA Working Group (1998) *Towards a Just, Peaceful and Safe Society: Consolidated Report*. Ottawa: Public Works and Government Services of Canada.

Roberts, J.V. (1988) Public Opinion and Sentencing: The Surveys of the Canadian Sentencing Commission. Ottawa: Department of Justice Canada.

Solicitor General of Canada (1998) *Towards a Just, Peaceful and Safe Society: Consultation Paper*. Ottawa: Public Works and Government Services of Canada.

# Career Criminals and the Justice System

**by Yvon Gaudreau,**

*Regional Manager; Community Relations and Training, National Parole Board, Quebec Region, and member of the Advisory Counsel of the Canadian Criminal Justice Association*

*for the Justice Report*

"Mr Abbitt, your file indicates that you have been criminally active since the age of 14. You are now 42 years old and you have never stopped. You started with petty thefts from shop windows. Since then, you have committed almost every type of offence except murder. You were admitted to penitentiary at age 18, after being convicted of a series of robberies. The sentence was increased each time you re-offended after being released. You have had several forms of release: probation, community work, temporary absences and parole. Most of the time, these programs were terminated because you re-offended or broke conditions. Today the National Parole Board is meeting with you to assess the possibility of granting you a fresh release. Can you tell us why we should have confidence in you this time?"

What a question! How can it be answered? How could the members of the Board be persuaded that this time it will work out? The challenge appears insurmountable. Everything would seem to indicate that the decision has already been made. Yet Mr Abbitt is neither surprised nor disconcerted by the question. Why not? Because over the past several years he has been through this type of questioning, by a variety of representatives of the criminal justice system, on many occasions. He has become used to confrontation, an expert of the tough interview. He has developed mechanisms to adjust to, and indeed become a part of, the system and its various phases.

Police tactics and practices hold no secrets for him. He knows precisely how far he can go. He has become familiar with the rules of evidence. He knows his rights and he knows the Court's obligations. Arrest, trial and conviction have become formalities. He no longer views incarceration as punishment, nor as a period of time to stop and reflect; it has become an integral part of his life. Little by little, he has learned to survive critical situations. Now he lives an almost serene existence on the inside. He is perfectly adapted to the correctional milieu. He knows its strengths and weaknesses, its values, beliefs, traditions and limits.

Mr Abbitt's story is not unique. A growing number of re-offende fit this picture. They are career offenders whose persistent (a often increasingly serious) criminal activity leads to gradua longer and longer periods of incarceration. There have been s eral studies of typical profiles of inmates serving lengthy s tences, mainly focussing on those with life sentences. The studies have identified the special needs of inmates in this gro and have helped to develop strategies to meet those needs.

It is important to realize that those serving long sentences do r form a homogeneous group; they are quite diverse. The Americ expert Timothy Flanagan states that while the group certainly d include career criminals, who routinely engage in criminal act ty and whose adaptation to prison life is part of an ongoing cy of offence and conviction, it also includes non-criminalized in viduals, often with a single offence and a low probability of offending. Their interests, ambitions and values are more like th of the guards than those of the other inmates. He says this s ond subgroup represents a significant challenge in terms of ad tation to, and survival in, the closed prison environment, and a in terms of re-entry into society after a long period of isolation

But Mr Abbitt's profile, which clearly fits into the first subgro also presents a major challenge with respect to both risk ass ment and intervention. How can we effectively attack the cr inogenic factors with an inmate who has gradually come to in harmony with the consequences of his criminal activity? H can we evaluate progress, or changes that may have an impact risk, in the case of a person who has internalized antisocial ues and behaviour, as well as beliefs, attitudes and behaviours conform to the expectations of the criminal justice system? H can we induce in Mr Abbitt a compelling desire to transform way of life and become a law-abiding citizen?

For the National Parole Board, the challenge has mainly to do v risk assessment. So let us go back to our initial question. How the Board measure his risk of re-offending? When is the best t and what are the appropriate conditions that would allow Abbitt to re-enter society as an honest citizen, while ensuring society is protected?

Mr Abbitt will probably say that he has derived as much as he can from incarceration, that he has learned much, and that he must now apply what he has learned in a normal social environment. He has finally realized that his life has been a succession of failures. He is familiar with his "criminogenic factors" and with his 'precursor signs". He has identified the "phases of his criminal cycle". He will state that he has never really suffered as a result of being deprived of liberty, but that ever since he met Ms Resource, he has felt he must stop doing time. She knows everything about him and she trusts him. He would never betray that trust. He understands that his past is a concern, and therefore his release must be gradual and properly supervised. He will ask the Board to grant him a day parole program and he will say that he is prepared to comply with any conditions that may be imposed.

Clearly Mr Abbitt has learned something. He is able to describe his knowledge and skills. His presentation before Board Members is coherent and in his view should lead to release.

In this type of case, the Board has before it a fairly large volume of facts, opinions and assumptions, from a variety of sources, that have been gathered over a long period of time, and which it will use to do a risk assessment and reach a decision. Most of this material comes from the various components of the justice system, and the Board accords great importance to it. It is therefore vital that the reports from these sources be complete, specific and available. Both qualitatively and quantitatively, contributions from partners in the justice system are basic to the Board's attempt to grasp all aspects of the criminal dynamic of these career criminals. Analysis of this data should allow the Correctional Service and the Board to identify the factors leading to criminal activity and how this, in turn, is related to behaviour in prison and community life, and also to identify the contextual factors that may contribute to a progression or regression of criminality.

It is on this basis that intervention strategies can be determined and their impact measured. While it is relatively easy to measure progress in terms of knowledge acquired, it is quite difficult to measure outcomes. In this respect, Mr Abbitt is an interesting case. He has a knowledge of his criminal dynamics, the limitations of his environment, the resources available, his risk situations, and the various options open to him. Knowledgewise he has learned a lot, but is that sufficient to conclude that he represents an acceptable risk to society?

Many career criminals have acquired significant knowledge of their criminogenic factors, yet they re-offend. Sometimes the new offence is a serious one, and they receive longer sentences. It is necessary therefore to see this knowledge translated into prosocial behaviour. This social change must be documented over time before it can be considered significant.

The real challenge for workers in the criminal justice system is to carefully distinguish between behaviours that have been developed to adapt to and survive in the system from behaviours that reflect internalization of knowledge related to risk factors. All too often, great importance is attached to progress in adapting to the prison context, and from this, unfortunately, it is deduced that the inmate is able to function in society. This is not necessarily true.

In many ways the prison context is an artificial environment that is quite unlike the world outside. Nevertheless it is an environment in which many critical situations arise, which make it possible to observe the inmate and analyse his behaviour in terms of criminal dynamics.

But there is a trap here, because very often, career criminals are also those who are best adapted to the system. Gradually they cease to attract the attention of prison staff, and a climate of mutual trust is created. Vigilance and systematic monitoring become gradually less necessary to maintaining order. Nevertheless if care is taken to carefully pick out which situations to observe, and which behaviours to note, it does become possible to avoid a lack of rigour in tracking what the inmate has learned in behavioural terms. A good correctional plan should make it possible to isolate and record evidence of progress in terms of established objectives.

As already described, a career criminal presents a challenge for all players in the justice system. For the Board, there is the problem of using a large quantity of data to come up with a picture of the inmate in terms of the risk factors. Then it is necessary to evaluate the inmate's real progress with respect to these factors. The evaluation must be based on validated facts, systematic observations and rigorous analyses that can provide evidence of both cognitive and behavioural changes. To this end it is vital that all partners in the justice system work together in gathering, analysing and exchanging information. I think most agree that this basic rule ought to be followed, but it is not so clear that it is indeed followed in actual practice.

HAVE A LOOK
AT THE
CCJA WEB SITE

http://home.istar.ca/~ccja

*Pam Haslam*

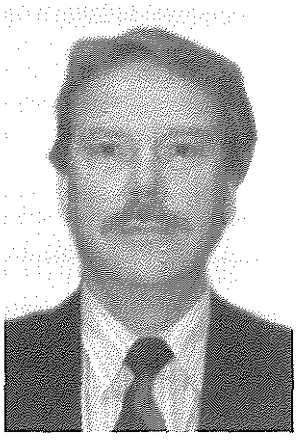

*Bram Deurloo*

# A Review of the Correctional Service of Canada's William Head Institution – A Residential Housing Facility

**Edited by Pam Haslam, Senior Project Manager in collaboration with Bram Deurloo, Director General, Accountability, and other team members.**

*This is the second of a series of reviews CSC is conducting of its inmate accommodations. Later this year; staff will look at Bath Institution, and next year will review Fenbrook Institution, both in CSC's Ontario Region.*

In 1989, the Correctional Service of Canada (CSC) adopted a series of design concepts for correctional facilities to guide construction of the residential housing units planned for William Head Institution, located just northwest of Victoria, British Columbia. The design concept was based on the premise that a poorly designed physical environment impedes harmonious human relationships and inmates' feelings of well being. A more human and less institutionalized building can encourage responsibility and positive interaction between inmates. Residential housing was an attempt to "normalize" daily living for offenders and offset the often-quoted axiom that *"inmates come out of the system worse than they went in"*.

By November 1992, the inmate dormitory type of housing at William Head Institution had been replaced by residential style accommodation. The final product was a group of 40 five-bedroom houses which would hold up to six people at a time, the size of a typical family unit. This would give offenders the chance to develop problem-solving skills in small group settings. The number of inmates per house was important to maintain since more than six would interfere with the balance and house dynamics that allow for sharing of household responsibilities and a residential ambiance.[1] Included in this concept of residential housing was the design and implementation of a "neighbourhood centre". Each centre would serve a cluster of eight duplexes and provides a recreation area, laundry room, telephones, programming rooms and a staff office.

One of the most important features of the institution, and one that sets it apart from the traditional medium institutions, is the level of responsibility that was given to offenders. The inmates carry out normal housekeeping duties such as meal planning and preparation, cleaning, minimal house maintenance and waste management.

In December 1997, CSC's Performance Assurance Sector conducted a review of residential housing at William Head Institution. The objective was to assess the extent to which the original design concepts had been realized. Using interviews with staff and inmates, the review team got feedback on how the housing concept was working.

The review team also talked to over 30 inmates during the visit and found them willing to discuss their institutional experiences, not all of which was positive. Many said they had been exposed to prison life in maximum and other medium institutions throughout the country. Some were of them felt that when an inmate lives in a tough environment his mind is focused on violence, fear and daily institutional activities. They said that unless an inmate was ready to change, this more relaxed living concept would not be appropriate. Inmates also said that careful security screening was needed, since some inmates could easily disrupt the institutional and household dynamic. As several said,

> *"Some of the young guys coming in don't know what it's like to serve real time. They heard stories about how tough prison life is and they think they are tough. They come in and want to be tough here. That's not good for the others – it would be better if they serve time in other jails first, then they would appreciate what we have here".*

The following are selected comments obtained during the course of various informal and more formal discussions with the inmate committee, Native Brotherhood group meetings and individual inmates.

> *"The biggest difference here is that you don't have to be watching your back all the time. I've been in and out of many prisons and you have to protect yourself – you know that the per*

*next to you probably has a blade taped to his arm (because you have one too). It is a tough environment and your mind is busy thinking about violence and your problems."*

*"When you are treated like a criminal all the time, live with criminals - your mind stays in that mode. You can't change - how could you? At William Head you learn that you can relax and start thinking like a human being again. This is very peaceful; I've never lived in a place like this. I don't want to live the way I lived before."*

The houses at William Head provide private space, such as single accommodation bedrooms, and semi-private space including kitchens, dining area, living areas a double-occupation bedroom. The residential-style kitchen is adequately equipped so that inmates can assume responsibility for making daily meals. This is appreciated by most inmates and seen as an improvement over the cafeteria concept used in other correctional facilities. The following are comments by inmates about meal planning and preparation.

*"Many inmates have never had to purchase food, cook or clean up after themselves - now they know how to do this and manage on their own. You can learn how to cook and how to do things by watching other inmates. Just thinking about buying food at the grocery store is hard at first, but you can eat what you want and when you want."*

*"In other prisons, food was already prepared, not always very good, and we were told where and when to go, when to eat - there was no choice and no decisions to be made. Here, we are responsible for buying the food we want, to eat with the group or prepare our own food. We accept responsibility, like being present at counts."*

Each inmate was allocated $4.70 per day for meals. As a rule, food was purchased on a weekly basis and houses were asked to combine food purchases on one order form.

During various house visits, it was noted that the kitchen areas and common living areas were clean and orderly. The kitchens are well equipped and inmates either took turns cooking or chose tasks according to skill or preference. Judging by the food in the houses, inmates learned to cook a variety of meals. At one unscheduled house visit during lunchtime, the group was using kitchen facilities without discord and inmates sat together eating and talking cordially. But not all houses have reached this level of competency. Inmates admitted that no one had ever taught them how to cook or clean up and that they were learning daily living skills, often from other inmates.

Residents of each house were allowed to organize daily living arrangements, unless staff noticed serious problems or conflicts were brought to the attention of the Correctional Officer assigned as "House Parent". Issues could also be discussed and resolved at regular house meetings. Correctional Officers stressed cleanliness and if a house did not meet standards, inmates are given a warning to clean up. If there was no action by a prescribed time, all inmates from that house were called back under supervision to clean up. Since this meant a loss of pay for inmates, such action was infrequent. Discussions with different groups of inmates provided the following insights:

*"Cleaning of common areas is mostly "as required". The first person to notice something needs cleaning should do it. When the kitchen is used, it should be left the way it was. The guys will pitch in and clean up - some newcomers will need to be told to do their part Whoever sees the floor is dirty will pick up the vacuum and clean it up. Sometimes we will tell the new guy he has to wash the toilet and shower (laughter). Some houses work better than others - one guy can ruin it for everyone else."*

*"Double bunking is the worst thing for each house - not because of the extra person, but because you get some young guys that don't buy in to the house rules and don't take ownership. Why should they care, they're here only for a short time and know they're out of here as soon as a single room is vacant. A lot of the guys here don't want problems and don't need the problems they bring."*

At the time of review, neighborhood centres did not appear to be fully used and there was no evidence of communal living, as envisioned in the original design. Inmates said they did not spend much time in these buildings apart from doing laundry, using the telephone, viewing the bulletin board (used for job postings and information) or waiting to meet with staff members. Other areas compete with the centre, such as hobby crafts, the library and the gym.

The residential housing concept recognized that a secure perimeter must be maintained. At William Head Institution, the architecture encouraged a dynamic model of control through features such as open control stations, the elimination of barriers and the placement of staff and inmates in the same areas. Normal security checks were maintained, though, and expected by inmates. These include counts, random urinalysis, searches, seizure, disciplinary court proceedings and, when necessary, segregation.

Residential-style institutions add security challenges not found in traditional correctional facilities. Inmates have items at their disposal such as knives in kitchens. To speed up inspections, knives had to be displayed openly on magnetic strips in house kitchens. If a knife was missing during inspections, all privileges " including inmate pay" for the house involved were withheld until the problem was resolved.

The furnishings and accoutrements in a house also complicated searches. Living unit rules took into account items such as the size of potted plants where contraband can be stored, and the quantity of room effects. Searches also have to deal with areas such as kitchens and common rooms. If is found in a common area such as a living room or kitchen, the entire house was held accountable until the inmate responsible for the item comes forward. The house would be declared "off limits" and visiting privileges canceled.

During the course of this review, the team toured six duplex houses, which house 12 single units. The team noticed that furniture, materials and furnishings were all of a residential appearance. Res-

idences appeared neat and, in spite of five years of use, to be wearing well. Lessons learned from engineering, maintenance and store staff provided the following advice:

1. Focus on buying quality durable products. For example, all purchases of clothes washers and dryers should be commercial grade and inmates may also need preliminary instruction on the use of washers and other household equipment. ( Recently one inmate, in an effort to create a "stone washed" effect on his blue jeans filled the washing machine full of rocks.)
2. Inmates would also benefit from preliminary instruction in the use of microwaves and instructed in kitchen basics such as not removing hot pots and pans directly from the stove to kitchen counters.
3. Purchase basic kitchen supplies that the inmate would likely possess were he/she to live in an apartment in the outside community. These include electric frying pans, hand mixers, coffee pots, toasters and so on. The advice given is not to use cheap pots and pans or coffee pots. As one stores clerk noted: *"Generally, inmates keep coffee on 24 hours a day. We need quality coffee pots that last or we will be replacing them".*

Interesting use was also made of the CORCAN plywood crate that contained the household furniture for the new residentia housing units. A Private Family Visiting unit was built out of th plywood from the packing crates. The unit is 800 ft square an has now been in use for over two years.

Between 1990 and 1993, the Correctional Service of Canada bui facilities to house approximately 1000 residential type beds. A fu ther 2000 beds will be in place by 1999. Thus one of the recon mendations of this review of residential housing at William Hea Institution was to circulate the review findings to other institu tions who already have residential housing for inmates or are pla ning to build it.

[1] Joseph C. Johnson "A Psychological Perspective on the New Design Concepts for William Head Institution" Research Branch, Communicatio and Corporate Development, July 1990, pages 7 - 13.

# Inmate Suicides in the Correctiona Service of Canada

**by Jane Laishes,**

*Senior Project Manager; Mental Health, Health Services, Correctional Service of Canada*

*for the Justice Report*

The Correctional Service of Canada (CSC) is responsible for administering sentences of two or more years imposed by the courts. The CSC is organized into five regions, representing different geographic areas in Canada. In total, CSC is responsible for approximately 21,000 offenders, of whom 14,000 are incarcerated and 7,000 are on conditional release in the community CSC manages 50 federal penitentiaries, 43 for male offenders and 7 for female offenders. There are only 330 federally incarcerated women in Canada.

CSC's policies on suicide prevention encompass such issues as prevention training for staff who work directly with inmates; procedures for the identification and referral of inmates at risk; and the establishment of an interdisciplinary team to monitor inmates at risk. In addition, a suicide risk assessment is administered upon admission to CSC to ensure appropriate prevention and intervention when necessary.

From 1971 to 1995, 305 inmate suicides occurred in CSC pe tentiaries, an average of almost 13 per calendar year. More rece ly, the rate has varied between 11 and 24 per fiscal year. T suicide rate in Canada for men between 25 and 39 years of age approximately 29 per 100,000. Therefore, the suicide rate approximately four times higher for men incarcerated in the f eral system.

Every suicide of an inmate incarcerated in a CSC penitentiary thoroughly investigated by a board consisting of at least three ir viduals, including a psychologist. At the institution where the s cide occurred, the board interviews all staff, inmates and oth who were associated with the inmate and the events surrou ing the suicide. They visit the location of the suicide and exa ine such issues as suspected motivators, the emergency respon and subsequent assistance to staff and inmates in dealing with aftermath of the suicide.

The board completes a comprehensive report which includes recommendations to prevent future similar occurrences. The psychologist completes a psychological review or profile of the individual which examines such factors as his or her criminal background and social and psychological history with particular emphasis on the inmate's mental health history and emotional state immediately prior to the suicide. The comprehensive reports produced in each investigation have been analysed every year since 1992 and a retrospective report with recommendations for improved training and responses to suicides is produced on an annual basis (Laishes 1994, 1995, 1996).

This article summarizes the combined results of the retrospective studies into the suicides from April 1, 1992, to March 31, 1996, (n=66), and discusses the findings that have emerged over this four-year period.

## Results

### Inmate Suicide Summary

The following provides a summary of some of the key findings amongst the 66 inmates who committed suicide during the period of April 1, 1992 to March 31, 1996.

N=66

| Demographics: | N | % |
|---|---|---|
| Male | 65 | 98 |
| Caucasian | 59 | 89 |
| Single | 43 | 65 |
| 30 to 39 years of age | 30 | 45 |

| Criminal and Institutional Background: | N | % |
|---|---|---|
| More than 10 years involvement in the criminal justice system | 49 | 74 |
| Medium security facility | 45 | 68 |
| Transferred within the last 6 months | 41 | 62 |
| Involved in institutional programs (therapeutic, educational or employment, etc.) | 39 | 59 |
| History of extreme violence | 37 | 56 |
| First federal term of incarceration | 35 | 53 |
| Incarcerated in the Quebec region | 34 | 52 |
| Institutional incident reports of a serious nature (theft, attempt escape, drugs, etc.) | 33 | 50 |
| Isolated, or negative relationships with staff or inmates | 29 | 44 |
| Serving 2 to 5 years | 26 | 39 |
| Incarceration for - Robbery | 24 | 22 |
| - Murder | 36 | 33 |

| Social and Psychological Background: | N | % |
|---|---|---|
| Dysfunctional family background: | 64 | 97 |
| Parental substance abuse | 24 | 36 |
| Physical or sexual abuse | 19 | 29 |
| Alcoholic and violent father | 14 | 21 |
| History of alcohol or drug abuse | 39 | 59 |
| No signs or indicators of suicidal intent | 39 | 59 |
| No history of self-injury | 36 | 55 |
| Anti-Social Personality Disorder or personality problems* | 29 | 44 |
| No previous suicide attempts | 29 | 44 |
| Not depressed at the time of the suicide | 29 | 44 |
| Seeing psychiatrist or psychologist for counselling at the time of the suicide | 18 | 27 |

* Given that 56.9% of CSC inmates have been given this diagnosis at some point in their lives (Motiuk and Porporino, 1991) this is not a useful finding for screening purposes. Further, the diagnosis of Anti-Social Personality Disorder can be imprecise in the correctional context (Daigle, 1995).

| The Suicide: | N | % |
|---|---|---|
| Suicide accomplished by hanging | 55 | 83 |
| Occurred between 8 p.m. and 8 a.m. | 46 | 70 |
| Suspected motivating factors: | | |
| Family problems | 19 | 29 |
| Denial of a request | 17 | 26 |
| Fears/problems with other inmates | 16 | 24 |
| Substance abuse | 14 | 21 |
| Sentence length | 12 | 18 |
| Drug debts | 11 | 17 |
| Mental health problems | 11 | 17 |

| Administrative Issues: | N | % |
|---|---|---|
| Adequate, quick and professional response to the suicide | 43 | 65 |
| Recommendations: | | |
| Improve communications | 44 | 67 |
| Improve quality and frequency of rounds | 20 | 30 |
| Improve access to emergency equipment | 8 | 12 |
| Improve training in emergency procedures | 7 | 11 |

## Discussion

### Demographics:

The demographic profile of the offenders who committed suicide is similar to the profile of all offenders based on 1994 statistics. For example, in 1994, 98% of offenders were found to be male; 54% were 20 to 34 years of age; and 57% were single thereby rendering the demographic findings in this study of little use for prediction purposes*.

One woman committed suicide in 1995/1996 at Prison for Women. Prior to this, the last suicide of a woman incarcerated in a federal institution was in February 1991 also at the Prison for Women. All remaining suicides during this period were committed by male inmates.

* These statistics are found in a booklet entitled, *basic facts...Corrections in Canada 1994 Edition,* that provides an overview of basic issues concerning federal corrections.

The male Aboriginal suicide rate within CSC is slightly below the expected level based on proportionate representation in the on-register Aboriginal population in the community. Approximately 12% of CSC inmates are Aboriginal and the suicide rate for Aboriginal inmates during the past four years has been approximately 8%. With the exception of 1995/1996, when one suicide was committed by a Black inmate and another by a Haitian inmate, all others were committed by either Caucasian or Aboriginal inmates.

### Criminal and Institutional Background:

According to 1994 CSC statistics, the Quebec region had approximately 27% of the total federal inmate population, however, the majority of the suicides (52%) during the last four years, occurred in Quebec. Conversely, the Pacific region had approximately 13% of the inmate population in 1994 and only 3% of the suicides as noted in Appendix A, Comparison of Suicides by Region. The Quebec region has the highest suicide rate for non-incarcerated men within Canada and has undergone a four-fold increase in suicide since 1950. The suicide rate in the remaining regions more closely reflects the percentage of inmates incarcerated in these regions.

Nineteen of the 34 suicides that occurred in the Quebec region during the past four years occurred at either Archambault institution which is the region's mental health centre, or Leclerc institution which houses inmates on remand. A separate study examining issues with respect to the high incidence of suicide at these two institutions was recently completed and contains its own recommendations for action including implementation of peer support programs and improved identification of suicidal inmates (Albert and Malépart, 1996).

Most of the inmates who committed suicide were housed in medium security facilities. Although the inmate survey conducted in 1995 *(1995 National Inmate Survey: Final Report)* indicated that maximum security inmates were most despairing, with one in five having considered suicide in the preceding week, there was no difference in the respective number of suicides as function of the security level of the institution.

Although most inmates who committed suicide were serving the first federal term of incarceration, their criminal and institution backgrounds (including an over representation of those servin time for murder, 33% versus 11% in the inmate population ove all, histories of extreme violence, serious institutional infraction and more than 10 years involvement in the criminal justice sy tem), may indicate that these inmates were a different and mo difficult to reach group than other inmates. However, comparab information on the overall inmate population was not available.

The majority of inmates were serving sentences of two to fi years. Although some researchers (Salive et al., 1989) have not a higher incidence of suicide for inmates with long sentence this relationship was not present in the current four-year sampl

The majority of those who committed suicide in the past fo years (62%) had been transferred within the last six months. Tl impact of transfers and moves on inmates' lives cannot be und estimated. It may be that the impact of a recent transfer becom compounded by the feelings of isolation in a new institution, a that without the support of staff and peers, inmates becon unable to cope.

Further to the possible feelings of isolation upon transfer, it is al possible that because almost half of the inmates who committ suicide (44%) had isolated or negative relationships with staff other inmates, they did not have the support systems in place assist them to cope with their difficulties. It may also be becau of their isolation that staff did not recognize when these inma were experiencing stressful or difficult times.

### Social and Psychological Background:

Only 27% of the inmates were known to be seeing a psychiatr or psychologist at the time of their suicide. The lack of prof sional support may have made it more difficult for those exp encing problems to cope. The 1995 inmate survey *(1995 Natio Inmate Survey: Final Report)* indicated that 23% of inmates w not aware of the psychological and psychiatric services availa to them, which may compound the difficulties of those w require support.

The majority of inmates (59%) did not demonstrate signs or ind tions that they intended to commit suicide. However, when they these were more often evident to other inmates than to staff (1 versus 8%). Some researchers have found that individuals who ev tually committed suicide had been more careful not to be discove in their previous suicide attempts than did other suicide attempt (Beck and Steer, 1989). Further, at least 55% had no documented tory of self-injury and at least 44% had never previously attemp suicide. However, this information was not available for all cases.

### Reasons for Suicide

Although it may be difficult to infer exactly what motivated a ticular inmate to commit suicide, several findings with regar suspected motivation are noteworthy. (These are overlapping egories and therefore some inmates may have been assesse having more than one possible motivating factor).

Family problems were the most commonly suspected motivating factor for inmates who committed suicide (29%). These problems often took the form of terminated relationships. Although correctional staff are unable to control what happens with respect to inmates' families, they can be sensitive to the impact of family difficulties, especially relationships that have terminated. These situations can have an enormous impact on an inmate's emotional state.

The second most commonly identified motivating factor was the denial of a request, including those for parole, appeal or transfer (26%). In the narrow context of a inmate's life, the disappointment of not getting something they had hoped for, planned and counted on, however potentially unrealistic, can be overwhelming.

Problems with other inmates were identified as potential motivating factors in 24% of the suicides. Given that many of these conflicts were the result of drug debts, management and staff should maintain efforts to control the drug situation in the institutions. Beyond this, there is likely little that can be done beyond separating those who appear at risk in these situations.

Substance abuse was noted as a potential motivating factor in 21% of the suicides. As noted above, to address this issue, management and staff can attempt to control the volume of drugs in the institution. Staff can also encourage inmates to participate in substance abuse treatment programs. Management can also ensure that there are sufficient substance abuse resources and programs to address the substance abuse problems of inmates*.

The length of the sentence was considered a motivating factor in 8% of the suicides. It should be noted that this was not necessarily the actual sentence length but the inmate's perception of it as a long sentence. Staff can ensure that they meet with the inmate early on to assess the inmate's mental state, make the necessary referrals and develop a meaningful program plan. Having an inmate peer support group is likely to be the most useful intervention for inmates struggling with the prospect of a long sentence since other inmates may be in the best position to provide the most meaningful support and coping strategies for dealing with this situation.

Although the numbers have decreased over the years, 17% of the inmates who committed suicide during the four-year period were either known or thought to have drug debts or other financial problems. As was mentioned previously with respect to substance abuse, management and staff can be vigilant in their detection and prevention efforts including ensuring that there are sufficient and appropriate substance abuse treatment programs.

For example, CSC has a comprehensive Drug Strategy that balances interdiction with treatment resources.

Mental health problems were considered a motivating factor in 7% of the cases. In their suicide notes, some inmates with mental health problems indicated that life had become intolerable as a result of their mental illness. Again, this has implications for suicide risk assessments and may indicate a need for additional mental health resources in some institutions. However, it should be noted that 27% of the inmates were reported to have no current or past mental health problems, thereby potentially rendering detection of these inmates even more difficult.

**Administrative Issues:**

Although the response was considered adequate, quick, responsible and professional in 65% of the cases, there were major or minor problems noted in the remaining one third of the cases. These problems were often the result of the appropriate emergency equipment not being readily available (12%) and staff not being able to adequately respond because they lacked the necessary training in CPR or other emergency procedures (11%). To address this issue, CSC has recently undertaken to ensure that staff are adequately trained and have access to the necessary medical and emergency equipment in order to prevent future problems of this type.

Communication problems were noted in 67% of the recommendations from the suicide investigations. Communication breakdowns and information sharing difficulties, especially between professional and security staff, were key in many of the suicides. Improved communication, although sometimes difficult in large organizations like institutions, is essential to suicide prevention.

The necessity of improvements in the quality and frequency of rounds was noted in 30% of the cases. Given that 70% of the suicides occurred in the 12 hour period between 8 p.m. and 8 a.m., and given that this is a key duty of those working the evening and midnight shifts, more attention should be given to how rounds are conducted.

**CONCLUSIONS**

Many of the recurring themes or findings are related to a lack of social supports which may be diminished or eliminated as a result of incarceration and then further exacerbated by circumstances such as transfers and relationship problems. It may be that when inmates who are isolated and have few or no supports experience a crisis, such as the termination of a relationship, the crisis becomes unbearable. Although enhanced support from correctional staff may assist, limited resources may make this difficult and may make inmate peer support programs the more viable option to address inmate difficulties. Further, when inmates did reveal that they were suicidal, they more often revealed this to other inmates versus staff, which supports the possibility that inmates may be one of the best resources in the prevention of suicide. A more constant presence or "inmate suicide watch" can be provided by inmates who share similar day to day experiences and may prove effective in the prevention of suicide as long as any such program is well designed and monitored. Towards this end CSC has enhanced its peer support programs and plans are underway to pilot others.

The vast majority of suicides were not predictable. They were committed by inmates who seemingly made a rational decision not to go on living, did not communicate the decision to staff, family or other inmates, presented their usual outward appearance, and proceeded to commit suicide leaving staff, inmates and

families feeling shocked. The remaining suicides were committed by inmates who were identified as suicidal and although generally appropriate monitoring and intervention occurred, the inmate somehow managed to commit suicide. Therefore, in terms of prevention, the circumstances surrounding individual suicides may be more important than overall trends.

The results of the data over the past four years support the need for suicide risk assessments to be administered each time an inmate is newly admitted to an institution. A suicide risk assessment has been in use since 1994 as part of the initial screening of all inmates at admission into CSC and plans are underway to also have the assessment administered each time an inmate is transferred.

In order for staff to be fully committed to suicide prevention, their interaction with the inmates must be as frequent and effective as possible. This may have the effect of providing inmates, especially those who feel isolated and alone, with an enhanced sense of support, thereby decreasing their risk of suicide. This strategy would also be consistent with the recommendations from investigations into suicides, indicating that the quality and frequency of rounds requires improvement.

Irrespective of the reasons for the suicides that occurred in the past four years, CSC is committed to responding promptly and thoroughly to each suicide and learning from the recommendations of the suicide investigations to ensure that prevention is enhanced in the future. CSC is also conscious of the need to remain ever vigilant in its suicide training and prevention efforts despite annual fluctuations in the suicide rate.

As CSC attempts to cope with the problem of suicide within our institutions, caution is being exercised to ensure that prevention efforts are not geared toward quick-fix solutions. The key to suicide prevention is capable, aware and properly trained correctional staff, motivated and supported by a proactive administration and effective supervisors.

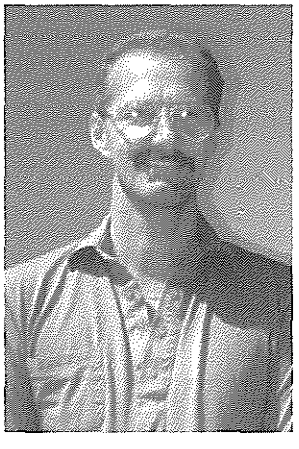

# The Lack of Employment Reintegration Programs: A Risk We Cannot Afford to Take!

**by Christian Payeur,**

*Ex-offender;*

*for the Justice Report*

Inmates must overcome a long series of obstacles before becoming deserving of parole: participating in treatment programs aimed at reducing the criminogenic factors which affect their lives, developing skills, abiding by penitentiary rules, adapting to the violence that prevails in the prison environment, appearing before the National Parole Board, etc...

It would be presumptuous to believe that once released, the battle has been won. The job market is saturated, social and economic changes have occurred, money is short, material needs cannot be met, and autonomy is lacking: all these factors impact on one's self-esteem, on one's confidence in one's ability, and the extent to which one experiences real freedom.

Getting out of prison is one thing, getting prison out of one's self and learning anew how to act as a free citizen is another.

**Employment Reintegration Programs**

It is quite a challenge to find a job after serving several years penitentiary, particularly when finding a job is set as a condition to one maintaining one's freedom. Halfway houses can support ex-inmates for the time required for them to secure basic necessities: clothing, a car, furniture, an apartment, etc... For all of these the common denominator is money, hence a job.

Unemployed citizens, depending on their status, may have access to a number of employment reintegration programs; such is not the case for certain ex-offenders.

Indeed, *an ex-inmate under federal jurisdiction (a sentence 2 years or more) and living in a halfway house,* is not eligible for the programs offered by the Québec government or those offered by the federal Human Resource Development Centre. These ex-offenders may not take advantage of employment reintegration programs intended for welfare recipients. And, becau

the federal government provides them with a $30 per week allowance, they are not eligible to receive welfare benefits. Hence, these ex-offenders are not eligible for any employment reintegration program offered by the Québec government.

However, *ex-inmates under provincial jurisdiction (sentence under 2 years) and living in a halfway house,* are entitled to welfare and, therefore, to employment reintegration programs intended for them. This is somewhat upsetting for ex-offenders who reside in a halfway house, who happen to be under federal jurisdiction, but who are just as much Quebeckers as the others.

The situation is not much brighter at the Human Resource Development Centre of Canada... To be eligible for programs, one must have drawn unemployment insurance benefits during the previous three years. This is rarely the case when one has spent several years in penitentiary. All that is offered is assistance in how to go about finding a job and how to put together a C.V.

Many ex-inmates have been in a bind for too long to receive assistance in reintegrating the job market: It is difficult to imagine a more blatant administrative dead-end!

Many ex-offenders are well qualified. Employment is key to a serious and successful reintegration. The system was better adapted during the 80's. There were programs to support ex-offenders in their efforts to reintegrate the job market. Once a subsidy had been awarded, all that was required was for the ex-offender to prove himself and keep his job.

### What should be done now?

Banks and multi-national corporations are declaring staggering profits. Where do they sit in relation to unemployment? Where should they sit? What social contribution could they make to stimulate employment and to balance off their "profit-at-any-cost" approach? Is job creation the responsibility of governments alone? What additional conditions could governments impose on those who are making those staggering profits?

Could a "positive bias" be built into collective agreements? It is not a new concept... it is merely calling on unions to contribute to society.

Should organizations whose mandate it is to assist ex-offenders band together to promote employment by demanding of politicians that they address the lack of programs?

Would it not be in the best interest of corrections to focus more on the community and less on prisons and to develop strategies targeting employment for ex-offenders? Is not the absence of well paid jobs a contributing factor to recidivism?

Should governments work out agreements on access to all programs — federal or provincial — which would assist any ex-offender intent on reintegrating society as a law-abiding and productive citizen? It is called for by the *Corrections and Conditional Release Act...*

It is all very well to invest millions to try and counteract the impact of criminogenic factors, even if certain methods are questionable. However, the success of those efforts can only be measured at the time of an offender's release.

There need for bridges to be built between incarceration, training, release, and employment. Monies must be directed toward the support of those programs. Many halfway houses offer unpaid community-work programs; those can wait.

### Conclusion

Correctional services spend too much money on institutional security and programs. There need to be other programs that would provide effective support for day-parole and the reintegration of offenders; those should vigorously target access to employment. Employment is the last hurdle on the long and difficult road to rehabilitation and reintegration into the community. To deprive ex-offenders of that opportunity is a risk we cannot afford to take. It is a question of prevention, social protection, and dignity.

In the end, by putting all their eggs in one basket, correctional services undermine the serious efforts of other components.

Getting out of prison is like diving into a swimming pool; if one does not have a job, it is as if one dove into the cement wall, thereby being unable to enjoy the clear and refreshing water...

HAVE
A LOOK
AT
THE
CCJA WEB SITE

http://home.istar.ca/~ccja

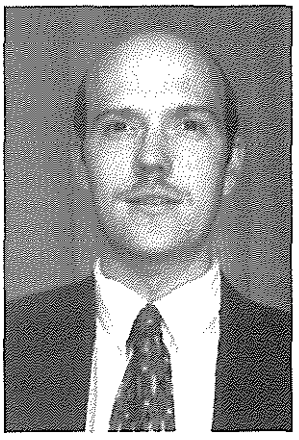

# In Court

**by Gerhard M. Schertzer, Barrister & Solicitor,**
*Polten & Hodder; Toronto, Ontario*
*for the Justice Report*

## *Update – Battered Woman Syndrome*

Note that an appeal by the accused in *R. v. Malott* (discussed in Volume 12, No. 3 of the *Justice Report*) to the Supreme Court of Canada respecting her conviction for second degree murder was dismissed on February 12, 1998.

## *R. v. Court*

## Non-Disclosure – Lost Evidence

## Canadian Charter of Rights and Freedoms

### ss. 7, 11(b), 11(b), 24(1)

### Ontario Court (General Division)

During their second trial on a charge of first degree murder, the accused applied for a judicial stay of proceedings on the ground that the non-disclosure to them of material evidence from the Crown was in violation of their rights under the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Specifically, the following Charter sections were relied upon:

- s.7 - Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice;
- s.11(b) - Anyone charged with an offence has the right to be tried within a reasonable time;
- s.11(d) - Anyone charged with an offence has the right to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal.

The trial judge, while concluding that there had been a Charter infringement, initially declined to grant a stay of proceedings. In light of subsequent favourable Supreme Court of Canada decisions on the issue of when a judicial stay of proceedings was appropriate for a breach of rights under ss. 7 and 11(d) of the Charter, the accused did however successfully apply for a reconsideration by the court of its earlier ruling.

Among the material which had not been disclosed to the accuse was an audiotape on which the denial by one of the accused t having committed the murder was recorded; audiotapes contain ing statements by witnesses either confessing to the murder o implicating persons other than the accused; and the notes pre pared by the Crown law office following its investigation into th situation, which notes formed the basis of affidavits prepared o behalf of the police officers involved.

The tape on which the denial had been recorded had been lost with the knowledge of the police, since December, 1989, althoug the fact of the loss had not been admitted by the Crown until we into 1995 and its effect had been downplayed through represent tions that no conversation about the murder was contained in it.

No transcripts of any of the tapes furthermore existed, and du to the passage of time, any living witnesses claimed to remembe little.

The recent Supreme Court of Canada judgements rendered sinc the initial application determined, *inter alia*, that:

> an accused is not required to demonstrate actual prejudice t the conduct of his or her defence in order to establish a Charte breach under ss. 7 or 11(d) as a result of non-disclosure or no production of relevant material; the Crown's disclosure obligatio includes an obligation to preserve relevant evidence, and th where disclosable evidence has been lost, the Crown has a du to provide an explanation. An unsatisfactory explanation resul in a s. 7 breach and may also justify a finding of abuse of proces a stay of proceedings can result where the unavailable materia were deliberately destroyed; cases involving the loss or destru tion of material beneficial to the defence differ from those invol ing late disclosure in that the former are not usually remediab by an order for production and an adjournment, whereas the l ter usually are; rather than requiring the defence to demonstra any specific prejudice arising, the defence can meet its on respecting lost evidence by persuading the court to conclude, the basis of the general nature of the records, what is known them, of the circumstances surrounding the creation of t records and of the facts in issue in the case, that prejudice h occurred to the defence ability to make full answer and defenc

it is not necessary that the lost evidence be in itself directly admissible at trial. Where there is deliberate action by an agent of the state to withhold information of potential benefit to the defence, or the purposeful destruction of relevant evidence, or an unacceptable degree of negligent conduct resulting in the loss of evidence, a stay of proceedings becomes more likely. The court, having regard to the effect of the recent Supreme Court of Canada cases, confirmed its earlier findings that ss. 7 and 11(d) of the Charter had indeed been violated in this case. It recognized further:

that there had been continued and systematic non-disclosure of useful information, coupled with the loss of much original information necessary to enable the defence to marshall witnesses useful to it, but not disposed toward its position;

that the right to make full answer and defence, and to a fair trial, did not entitle an accused to a trial conducted in the most favourable manner imaginable, but did guarantee the right to be tried in circumstances allowing him or her to put forward that evidence favourable to the defence position;

that, while there was no evidence of the deliberate destruction by the Crown of any of the material in question, there was no adequate explanation or timely admission of the loss by it; and that the primary reason for the 7½-year delay in commencing a fair trial against the accused was primarily due to the actions of the Crown and police. Accordingly, in recognition of the foregoing and that the aim of trying the case while the evidence was available and fresh was no longer possible, and despite the high societal interest that charges of such a serious nature proceed to determination on the merits, the violations of the accuseds' rights under ss. 7, 11(b) and 11(d) of the Charter warranted, in the opinion of the trial judge, stay of proceedings and an allowance of the application.

# Start planning to attend

# Congress '99:

## The 27th Canadian Congress on Criminal Justice

**Theme:**

**Values & Vision for the 21st Century**

**When:**

**September 22-25, 1999**

**Where:**

**Edmonton, Alberta, Canada**

**Information:**

**Audrey A. Ruff,**

**Tel.: (403) 450-6129**

**Fax: (403) 469-2869**

**Or**

**Canadian Criminal Justice Association**

**Tel.: (613) 725-3715**

**Fax: (613) 725-3720**

# STATEMENT OF PURPOSE

Recognizing that the criminal justice system must serve the needs of all people, the Canadian Criminal Justice Association is an umbrella organization representing all elements of the criminal justice system, including the public. It exists to promote rational, informed, and responsible debate in order to develop a more humane, equitable, and effective justice system.

# STRATEGIC INTENT

The Canadian Criminal Justice Association is committed to its purpose which is reflected in its efforts to:

- Provide the public, criminal justice participants, and concerned observers with balanced information and education on justice issues through:
  - ☐ publications
  - ☐ conferences, seminars, congresses
  - ☐ training opportunities
- Create opportunities for debate,

  consult and advise,

  initiate change,

  monitor progress, and

  strive for improvement in the areas of:
  - ☐ crime prevention
  - ☐ community-based programs
  - ☐ public policy
  - ☐ justice programs and services
  - ☐ legislation
- Advocate for fairness, equity and the protection of rights
- Foster communication, collegiality, consensus and cooperation among all
- Promote research and the advancement of knowledge

# ÉNONCÉ DE BUT

Reconnaissant que le système de justice pénale doit être centré sur la personne et répondre à ses besoins, l'Association canadienne de justice pénale se veut un organisme qui chapeaute toutes les composantes du système de justice pénale, y compris le grand public. Elle vise à promouvoir une réflexion éclairée et responsable afin de contribuer au développement d'un système de justice plus humain, équitable et efficace.

# STRATÉGIE D'ACTION

Pour atteindre ses buts, l'Association canadienne de justice pénale concentre ses efforts à:

- Offrir au public, aux intervenants et aux observateurs intéressés au système de justice pénale, de l'information nuancée en matière de justice au moyen de:
  - ☐ publications
  - ☐ conférences, colloques et congrès
  - ☐ séances de formation
- Stimuler la discussion, favoriser la consultation, amorcer le changement, suivre de près l'évolution de la situation, et susciter des améliorations dans les domaines suivants :
  - ☐ la prévention du crime
  - ☐ les programmes communautaires
  - ☐ les politiques en matière de justice
  - ☐ les programmes et les services de justice
  - ☐ la législation
- Se faire le défenseur de la justice, de l'équité et de la protection des droits
- Favoriser la communication, la collégialité, le consensus et la coopération entre tous et toutes
- Promouvoir la recherche et l'avancement du savoir

# ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

ol. 13 Nº 2 1998


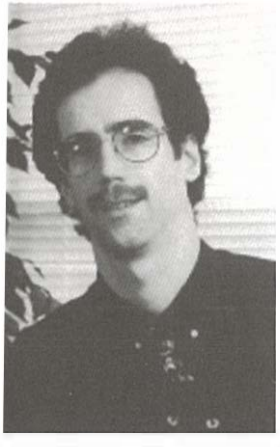

## L'enfance: un moment protégé?


**par Sean Fine,**

*reporter judiciaire, au Globe and Mail,*

*collaborateur spécial à Actualités-Justice*


"Souviens-toi de mes paroles", m'avait dit la dame. Tes filles sont douces et nocentes aujourd'hui (elles ont quatre ans un an), mais lorsqu'elles atteindront 13 ans, les seront comme étaient les filles de 15 ans 'il y a 20 ans et à 15 ans, comme celles de 7 ans. Les jeunes d'aujourd'hui sont en vance de deux ans sur les gens de notre énération quand ils avaient le même âge.

a ne m'impressionne pas beaucoup. Bon, les unes mûrissent vite de nos jours. Et alors?

uis, le 24 mars, à Jonesboro en Arkansas, eux garçons, âgés respectivement de 11 et 3 ans, ont tué quatre confrères de classe et n professeur et en ont blessé 11 autres dans ne ambuscade soigneusement exécutée.

t ma fillette de quatre ans est revenue de la naternelle en parlant de cet événement. Son rofesseur en avait discuté en classe.

Quelle idée pouvait se faire ma petite fille l'un tel massacre? Je ne veux pas qu'elle fasse preuve d'une sagesse trop avancée pour son âge. L'enfance, ce n'est pas ça. Comme l'affirme le pédagogue américain, James Garbarino, l'enfance devrait être un moment protégé.

Mais la société adulte est de moins en moins attachée à cette notion. C'est là la leçon qu'il nous faut retenir du massacre de Jonesboro. Ce massacre constitue un rappel cruel ( le plus récent d'une série de plusieurs meurtres d'enfants par des enfants aux États-Unis au cours des deux dernières années) des pressions auxquelles sont confrontés les enfants de nos jours. Ils nous rappellent que les adultes échouent à la tâche de protéger les enfants.

Les deux garçons, Mitchell Johnson (13 ans) et Andrew Golden (11 ans) étaient des enfants comme tous les autres. Ils pourraient être votre enfant ou le mien, ou un enfant du quartier – n'importe quel quartier des États-Unis ou du Canada.

Le Dr Garbarino a élaboré un excellent cadre d'analyse permettant de cerner ce qui se passe avec les enfants en Amérique du Nord. Il est directeur du *Family Life Development Centre* à l'Université Cornell et père de deux adolescents. Dans son livre, *Raising Children in a Socially Toxic Environment*, publié en 1995, il explique que l'environnement devient de plus en plus pollué et menace notre santé physique et que, de la même manière, notre société est polluée par des toxines sociales comme la violence, la méchanceté, le désespoir, la dépression, l'insécurité, l'isolement et la pauvreté. Les enfants sont les plus vulnérables à ces toxines et les enfants les plus vulnérables sont ceux chez qui se manifestent les effets les plus nocifs. "L'univers social des enfants, le contexte social dans lequel ils grandissent, en est arrivé à empoisonner leur développement", dit-il.

*suite à la page 3*

# ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 13 Nº 2 1998

**ACTUALITÉS-JUSTICE** renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement le vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, **Association canadienne de justice pénale,** 383 avenue Parkdale, #304, Ottawa (Ontario) K1Y 4R4

Téléphone (613) 725-3715
Télécopieur (613) 725-3720
Courrier électronique: ccja@istar.ca

## SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

**L'enfance: Un moment protégé?** ..... 1
*par Sean Fine*

**Prochaines manifestations** ..... 2

**Tout à fait étonnant...** ..... 4
*par Laurent Laplante*

**La justice réparatrice** ..... 5
*par Norbert Cunningham*

**Des vues étroites, à l'américaine** ..... 7
*par Tadeusz Grygier*

**La loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition: cinq ans plus tard** ..... 9
*par Julian V. Roberts*

**Les abonnés du système de justice pénale** ..... 11
*par Yvon Gaudreau*

**Examen de l'établissement William Head du Service correctionnel du Canada – établissement de type résidentiel** ..... 13
*par Pam Haslam et al.*

**Suicides de détenus au Service correctionnel du Canada** ..... 15
*par Jane Laishes*

**L'absence de programmes d'intégration à l'emploi: un risque inassumable** ..... 19
*par Christian Payeur*

**Affaires juridiques** ..... 21
*par Gerhard M. Schertzer*

Rédacteur : Gaston St-Jean

Répertorié dans *Index To Canadian Legal Periodical Literature* et dans *Index to Canadian Legal Literature*

# *Prochaines manifestations*

## 1998

### DU 21 AU 26 JUIN

La quatrième conférence: Perspectives internationales sur le crime, la justice et l'ordre public [traduction]. Co-parrainé par le John Jay College on Crimin Justice, FBI, et la Police nationale de la Hongrie. Endroit: Hôtel Kempinsk Budapest, Hongrie. Renseignements: Dr. Roberta Blotner, Perspectives interna tionales sur le crime, la justice et l'ordre public, John Jay College on Justice, 89 10e avenue, pièce 410, New York, NY 10019, USA. Téléphone: (212) 237-865 Télécopieur: (212) 237-8465. Courrier électronique: intji@cunyvm.cuny.edu – Pag web: http://conference.adt.jjay.cuny.edu

### DU 28 JUIN AU 3 JUILLET

XXIIIe Congrès international de droit et de santé mentale. Parrainé par l'Académi internationale de droit et de santé mentale et la Faculté de Médecine de Paris Necker. Endroit: Faculté de Médecine de Paris, Paris, France. Renseignement (programme et formulaire d'inscription) Madame Karyn Wagner, Coordonnatrice 30, boul. St-Joseph est, #917, Montréal, QC H2T 1G9. Téléphone et télécopieu (514) 843-5415. Courrier électronique: paris98@ibm.net

### DU 9 AU 13 AOÛT

128e Congress of Correction. Parrainé par l'American Correctional Association Endroit: Detroit, Michigan, É.-U. Renseignements: American Correctional Associa tion, 4380, boul. Forbes, Lanham, Maryland 20706-4322, É.-U. Téléphone 1-800-222-5646, poste 1922. Télécopieur: (301) 918-1900.

### DU 24 AU 29 AOÛT

12e Congrès international de criminologie. Endroit: Séoul, Corée. Renseignements Secrétariat du congrès, Institut de criminologie de Corée, 142, Woomyon – Dong Socho-Gu, Séoul, 137-140, République de Corée. Page d'Internet: WWW.KIC.RE.KR Téléphone: 82-2-571-0365. Télécopieur: 82-2-571-7487. Courrier électronique cs.team@kic.re.kr.

### DU 14 AU 16 OCTOBRE

Criminologie et justice pénale dans les Caraïbes: Conférence internationale Endroit: Hôtel Hilton International à La Barbade. Renseignements: Centre de criminologie, Université de Toronto, 130, rue St. George, Toronto, Ontario M5S 3H1. Téléphone: (416) 978-7124. Télécopieur: (416) 978-4195.

## 1999

### DU 22 AU 25 SEPTEMBRE

Congrès 99 – Le 27e Congrès canadien de justice pénale. Thème: "Des valeurs et une vision pour le 21e siècle". Co-parrainé par l'Association de justice pénale de l'Alberta et l'Association canadienne de justice pénale. Endroit: Shaw Conference Centre, Edmonton, Alberta. Renseignements: Audrey R. Ruff. Téléphone: (403) 450-6129. Télécopieur: (403) 469-2869 ou Association canadienne de justice pénale, 383, avenue Parkdale #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4. Téléphone: (613) 725-3715. Télécopieur: (613) 725-3720. E-mail: ccja@istar.ca

ıite de la page 1

# L'enfance: un moment protégé

e message peut paraître très conservateur. : Dr Garbarino voudrait-il nous ramener aux ınées 50? Il y a certes des choses qu'il envie ıx années 50 — la stabilité de la famille entre ıtres. Mais il sait qu'on ne peut pas revenir ı arrière.

ı contraire, il croit que le vrai rôle de la mille, c'est d'immuniser ses enfants contre :s toxines. Il incombe à la famille de leur 'frir la stabilité, la sécurité, la capacité de affirmer, l'acceptation, du temps en famille, :s valeurs et un lien avec la collectivité.

omment les familles s'acquittent-elles de ces sponsabilités? Selon une étude réalisée par ı organisme de New-York, *Public Agenda*, les ne réussissent pas très bien. Un sondage 'fectué à l'étendue du pays a révélé qu'une roportion ahurissante d'adultes américains 'avaient que du mépris pour les efforts éployés par d'autres adultes pour éduquer urs enfants -et, de ce fait, qu'ils inquiétaient de ce que l'avenir réservait aux nfants. Seulement 37 pour cent des méricains sont d'avis que la génération ctuelle contribuera à faire de leur pays un ıonde meilleur La plupart se montre critique on seulement à l'endroit des adolescents, ıais aussi à l'égard des enfants de 5 à 12 ans. eulement 12 pour cent des Américains sont 'avis qu'il est courant de rencontrer des nfants qui respectent les gens. Je ne connais as d'étude du même genre réalisée au 'anada. Même si je ne crois pas que les onstats seraient les mêmes ici, je crois qu'ils ous laissent entrevoir ce qui pourrait nous uetter).

es Américains ont tendance à faire porter le lâme aux parents et à l'école. Seule une ersonne sur cinq a répondu qu'il était très ourant de trouver des parents qui soient de ons modèles pour leurs enfants. Et selon ux, que faudrait-il faire à ce sujet? Les services le garde d'enfants et les soins de santé se sont lassés au bas d'une liste de 12 points qui ourraient être bénéfiques pour les enfants, urtout parce que, selon le sondage, "ces rogrammes ne s'adressent pas à leur réoccupation première: l'éducation morale les enfants". On a dit souhaiter que des ıméliorations soient apportées aux écoles, qu'un plus grand nombre de programmes soient offerts après les heures de classe, que les parents bénéficient d'horaires flexibles, que les enfants soient soumis à des couvre-feux, et une implication accrue de groupes bénévoles comme les scouts. Le Dr Garbarino identifie plusieurs facteurs qui ont contribué à rendre les enfants plus vulnérables aux poisons sociaux:

- Le statut d'adulte a été miné aux yeux des enfants. Les campagnes malavisées du genre *"Just say no"* (visant à prémunir les enfants contre les pédophiles) ont eu des effets pervers, notamment, elles ont contribué à amoindrir la confiance des enfants envers les adultes. Plutôt d'être perçus comme des gens vers qui se tourner, les adultes sont perçus comme ceux qu'il faut fuir. Cela peut contribuer à un sentiment plus intense d'insécurité.
- La violence est présente partout à la télévision, tant dans les dessins animés que dans la programmation pour adultes (qui compte un large auditoire d'enfants), que dans les émissions de nouvelles. Personnellement, je ne m'inquiète pas trop des comportements imités. Mais la méchanceté pure a un effet corrosif. Le message qui est véhiculé, c'est que le monde est dangereux et que les gens sont méchants. Il est possible aussi que McLuhan ait eu raison: la violence réelle de la télévision, croyait-il, provenait de sa nature invasive; les gens se tournent vers la télévision à la recherche d'un sentiment d'identité. Selon le Dr Garbarino, les enfants qui sont plongés dans le monde de la télévision ont tendance à développer un sentiment d'identité plutôt faible "en fonction de ce qu'ils observent à la télé" plutôt que leur capacité d'interagir avec le monde.
- Les enfants sont forcés de participer à un trop grand nombre d'activités organisées. De combien de temps dispose un enfant de quatre ans pour être lui-même et pour le jeu libre entre les ligues de balle et de hockey, le judo, le piano et la gymnastique? (Je me souviendrai toujours du fils de mon voisin, un garçon costaud et turbulent, qui, au beau milieu d'un match de soccer, s'était tourné vers son père pour lui demander: " Puis-je rentrer à la maison maintenant, papa?"
- Le divorce des parents est traumatisant pour un enfant. Il peut entraîner de longues périodes de souffrance et de tristesse au plan affectif.
- Il arrive trop souvent que des enfants soient laissés seuls. Le Dr Garbarino a constaté que dans une classe de troisième année d'une banlieu bourgeoise non identifiée, un tiers des élèves, âgés de huit ou neuf ans, rentraient à la maison alors qu'aucun adulte ne s'y trouvait. Selon le Dr Garbarino, l'effet le plus marquant de cela se fait sentir sur leur sens des valeurs. Ils se tournent vers leurs pairs pour mieux se situer ou cherchent à l'intérieur d'eux-mêmes.

C'est un peu bizarre, n'est-ce pas? Nous sommes la génération la mieux nantie que le monde ait connue. Pourtant, nos enfants grandissent en s'éloignant de nous. Ils se présentent devant nous, apparemment très sophistiqués; ils n'ont même pas dix ans et parlent de divorce de manière bien informée; ils reviennent de la maternelle en annonçant que des écoliers ont été abattus; ou ils courent du cours de judo au cours de natation à la leçon de ballet à 6h à 8 h ou à minuit.

Nous ont-ils bernés? Nous sommes-nous dupés nous-mêmes?

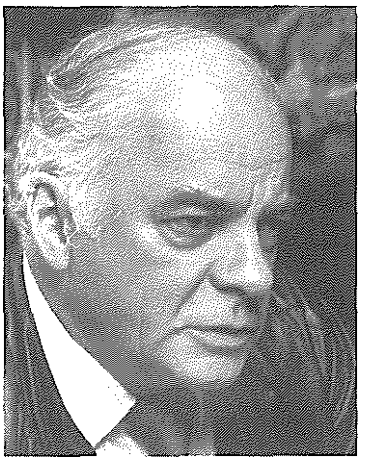

# Tout à fait étonnant...

**par Laurent Laplante,**

*commentateur pigiste et*

*collaborateur spécial à Actualités-Justice*

Perdra-t-il sa médaille d'or? La gardera-t-il? Pendant quelques heures, un certain olympien canadien a vécu dans le doute.Il ne savait pas,pas plus d'ailleurs que ne le savait le reste de la planète, si le fait de fumer un «joint» constituait un motif suffisant de le priver de sa victoire. La situation a évolué rapidement à Nagano, en ce sens qu'on a remis à ce cher Ross la médaille qu'on lui avait enlevée sans vraiment la lui enlever, mais les hésitations et les volte-face olympiques n'ont en rien clarifié les attitudes canadiennes face aux diverses drogues. À l'horloge sociale et politique, chaque heure olympique japonaise aura marqué plus que cinq années de réflexion canadienne. Qu'il soit permis de s'en étonner

Premier sujet d'étonnement,les responsables de l'équipe olympique canadienne se sont instantanément portés à la défense de leur skieur. Autrement dit, les personnes qui vendent au public et aux réseaux de télévision la grande pureté de l'idéal olympique n'ont rien vu d'inconvenant à ce qu'un athlète, après avoir prêté serment de respecter les règlements du Comité olympique international, passe au large de ce serment. On a parlé du «joint», jamais de parjure. D'un côté de la bouche, on répète les phrases creuses de de Coubertin sur «l'importance de participer»; de l'autre côté de la même bouche, on préfère une médaille quelque peu entachée à une simple participation.

Deuxième sujet d'étonnement, à peu près tout ce beau monde juché sur l'Olympe convient, en l'espace de quelques heures et en l'absence de toute réflexion supplémentaire, que l'inhalation d'un ou plusieurs «joints» ne change rien à la performance sportive. Mieux (ou pire) encore, tout ce beau monde émet l'opinion, toujours au pied levé, que les règlements olympiques n'ont aucune raison de ranger la marijuana dans leur liste des substances prohibées. Pourquoi? Parce que, nous dit-on, la marijuana ne change pas grand-chose au rendement athlétique. Pourquoi alors, demandera le naïf, les experts dont Samaranch et le très myope et plus que complaisant prince de Mérode qui nous vantent la compétence et l'honnêteté, ont-ils durablement frappé d'interdit une substance dont ils ne disent plus le moindre mal aujourd'hui? Se pourrait-il, d'une part, que certaines condamnations olympiques soient un geste politique plutôt que scientifique? Se pourrait-il, d'autre part, que ces règlements, qui interdisent des substances innocentes, omettent, pour des raisons de même consistance, de condamner des substances condamnables? Ces questions sont blessantes mais légitimes.

Troisième sujet d'étonnement, les politiciens canadiens, qui se font un devoir et un plaisir de condamner tout recours à une drogue quelconque, ont quand même tenu à exprimer au cher Ross leur sincère admiration. Le plus beau pays du monde n'allait pas renoncer à une médaille d'or olympique pour un simple «joint». Encore là, il faut apprécier à sa juste valeur (?) la rapidité avec laquelle a tout à coup surgi cette belle tolérance: quelques heures ont suffi là où vingt-cinq années de recherche, de réflexion et d'enquêtes policières n'avaient pas encore provoqué de grande remise en question. Il n'est cependant pas certain, admettons-le, qu'on accorderait l'absolution instantanée qu'a reçue le cher Ross à n'importe quel jeune «fumeur de pot» arrêté de nuit dans les bas-fonds d'une de nos grandes villes.Tolérance, oui, mais sélective. Tolérance, par conséquent, qui accréditera chez beaucoup la conviction qu'il y a plusie justices.

Pour admirer correctement une mode sation du discours politique canadien qu tout de la révélation subite, il est bon retourner à un texte majeur: le rapport c consacrait au cannabis la Commission d' quête LeDain «sur l'usage des drogues à fins non médicales». La date? Début années 70.Très conservatrice, la majorité commissaires (Gérald LeDain, Heinz Lehma et J. Peter Stein) s'accommodait plutôt b du cadre législatif et réglementaire canadi mais osait quand même la conclusion suivar

> *Si l'on considère la faible nocivité tuelle du cannabis relativement d'autres drogues, ainsi que le degré participation des jeunes à sa dis bution et les peines prévues dans autres pays, le régime actuel des pei pour distribution illicite semble d'u rigueur nettement excessive.1*

Ce n'était pas là manifester une gran audace. À dire vrai, ce n'était même p interpréter correctement la preuve scien fique soumise à la commission. Les conc sions d'une commissaire dissidente, la cri nologue Marie-Andrée Bertrand, donnai une lecture autrement réaliste de la situati et des perspectives souhaitables.

> *Les conséquences probables de la léga sation me semblent moins à crain que les méfaits de la prohibition. Cel ci coûte cher économiquement, socia ment et moralement. Elle sape la vale éducative de la loi. La majorité de m collègues, tout en levant l'interdictio contre la simple possession, ne tienne pas compte du fait que l'obligation traiter avec le marché clandestin favo sera la criminalité chez les usagers*

*Un moratoire ne ferait que retarder la décision urgente qu'exige le problème du cannabis au Canada, et ne serait pas conforme à l'information que nous nous sommes donné tant de mal et avons mis tant de temps à ressembler.*[2]

ue voilà bien fichées sur le calendrier les ılises significatives. 1972 et 1998. À une :trémité, un rapport qui crie à l'urgence un virage; à l'autre extrémité, une farouche tenace résistance officielle à tout change- ent majeur Entre les deux, à peine quelques odestes retouches dans les textes et un ɔmportement policier et judiciaire plus ıuple. Puis, tout à coup, la crainte de perdre ıe médaille d'or obtient ce qu'un quart de ècle de recherche, de réflexion et de épenses futiles n'avait pu obtenir.

uatrième sujet d'étonnement, on trouve ɔujours, vingt-cinq ans après le rapport :Dain, les mêmes motifs derrière le refus olitique de faire officiellement et avec équité : qu'on vient de faire subrepticement et électivement pour un skieur olympique. insi, on prétend toujours qu'une quel- ɔnque bénédiction accordée à la marijuana :rait considérée comme risquant de étendre à la cocaïne ou à l'héroïne. Ainsi, on lègue toujours que l'usage de la marijuana ɔnduit à l'utilisation des drogues dites dures. insi, on persiste à considérer la vente du annabis comme un geste radicalement ifférent du commerce du scotch ou du ıbac. Que de telles affirmations circulent ɔujours et que des politiciens censément enseignés les reprennent constamment à ur compte, voilà qui montre assez tristement ue d'utiles rapports rédigés il y a vingt-cinq ns n'ont pas encore été lus par ceux qui ous gouvernent.

Cinquième sujet d'étonnement, on combat ɔujours avec une seule et invariable stratégie : trafic des diverses drogues. Pourtant, on levrait avoir compris, devant la redoutable ıontée des gangs voués au commerce de la lrogue, que l'heure est depuis longtemps enue de les affronter non seulement sur le errain de l'ordre public, mais sur celui des ontrôles financiers. On ne me fera pas croire, n effet, que les centaines de millions brassés ar les trafiquants réintègrent les circuits ommerciaux et industriels à l'insu des tablissements bancaires et financiers. Jusqu'à reuve du contraire, le «joint» et la «ligne» se paient rarement par chèque ou carte de crédit, que l'achat se fasse dans la cour d'école ou au coin de la rue. Dans la grande majorité des transactions, c'est d'argent liquide que l'on parle, de billets de banque qui doivent, tôt ou tard, pour refaire surface, transiter par un compte en banque, un dépôt en liquide, une quelconque «lessive» bancaire. Que l'on n'ait pas encore sérieusement mobilisé les banques dans la lutte contre un fléau qui assassine, corrompt et salit, voilà qui non seulement étonne, mais inquiète et scandalise. On sait que le truand moderne, au lieu de se promener comme autrefois encadré de gorilles, vaque aujourd'hui à ses affaires en compagnie de son comptable et de son avocat. La société, elle, n'a pas encore décidé d'adjoindre aux policiers quelques vérificateurs bancaires clairvoyants.

En comme, beaucoup de confusion, d'hypocrisie, d'entêtement.

- L'olympisme, une fois de plus, a prouvé que son discours ne correspond pas à sa réalité. Il interdit sans interdire. Il condamne des comportements sans savoir pourquoi. Il renverse de façon arbitraire des décisions prises dans l'arbitraire.
- Nos politiciens absolvent pour de mauvais motifs un comportement qu'ils persistent à punir dans maints autres cas.
- Nos lois et règlements, à force de confondre dans une même détestation des drogues pourtant différentes, conduisent au gaspillage des efforts et des ressources financières.
- On persiste, alors même que les gangs immergés dans le commerce des drogues dures utilisent un véritable pouvoir de taxation, à ne pas leur opposer de lucides contrôles financiers.

De quoi s'étonner.

**Références**


1 *Le Cannabis, Rapport de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales*, Information Canada, 1972, p. 302.

2 Ibid., p. 310.


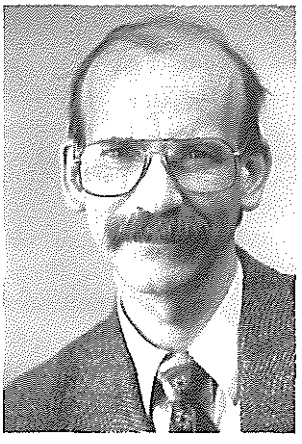

# La justice réparatrice


**par Norbert Cunningham,**

*rédacteur, Moncton Times-Transcript*

*collaborateur spécial à Actualités-Justice*


Il est raisonnable d'affirmer que la plupart des citoyens ont des rapports limités avec le système de justice. Le cas échéant, leur perspective est celle d'une personne en marge de ce système dont l'expérience est de relativement courte durée, souvent comme victime d'un délit mineur, et qui par la suite reprend le cours normal de sa vie.

Il est important de se le rappeler, car cela vient teinter la façon dont bien des gens perçoivent le système de justice. Et, comme ceux qui oeuvrent au sein du système ne le savent que trop bien, la compréhension qu'a la population du système de justice est déjà imparfaite.

Cela peut entraîner des difficultés, surtout lorsque les gouvernements et ceux qui oeuvrent dans le système tentent d'apporter des changements importants pour améliorer la façon dont la société s'occupe des criminels et pour réduire le taux de criminalité. Il arrive souvent que, d'instinct, on fulmine, qu'on se

plaigne du traitement trop clément accordé aux criminels et qu'on en appelle sans discernement à leur incarcération à tout jamais. Cette ligne dure s'inspire en partie des médias américains, en partie des politiciens de la droite et en partie de l'expérience personnelle des gens.

Quiconque a été victime d'un vol par effraction dans sa demeure connaît le malaise qui peut en découler, le sentiment profond de violation, la colère liée à la perte de biens et le sentiment de méfiance qui s'installe quand on commence à se demander: Qui était-ce? Qu'ont-ils vu? Me surveillent-ils? Et s'il fallait qu'ils reviennent alors que je suis à la maison! À qui puis-je faire confiance?

Il s'agit d'une peur persistante et qu'il faut beaucoup de temps à surmonter, surtout si on n'arrête jamais les coupables. Mais, même si on les arrête, il reste la frustration liée à ce qu'on perçoit souvent comme une peine très clémente en regard de ses sentiments profonds et puissants, si irrationnels soient-ils.

C'est pour cela que les gouvernements et ceux qui oeuvrent dans le système doivent se montrer très sensibles aux besoins d'éducation du public au moment de proposer des changements. De manière plus précise, on remarque une tendance croissante vers les mesures dites de "justice réparatrice", une approche pleine de bon sens, mais dont pourrait facilement se servir un démagogue ou un idéologue pour créer l'impression que la société ne fait rien de plus que donner une légère tape sur les doigts au délinquant. Même si tout semble suggérer le contraire, cela n'aura que très peu d'impact si la population n'a pas à tout le moins une bonne compréhension rudimentaire de cette approche.

Et c'est dès les premiers pas de la mise en oeuvre de ces approches réparatrices que l'éducation du public est la plus cruciale. Quand elles auront été en place pendant quelques temps, on pourra démontrer leur efficacité et, comme le taux de récidive, prévoit-on, aura diminué et que les victimes seront plus satisfaites de la manière dont on a disposé de leur cas particulier Il faudra toujours travailler à l'éducation du public, mais elle sera moins cruciale.

Il y a toutefois lieu d'être optimiste. Malgré les appels fréquents à la ligne dure et l'impression créée par les médias par l'attention qu'ils leur accordent, les Canadiens et les Canadiennes ont démontré de manière répétée qu'ils savaient généralement entendre raison. Nous ne sommes pas, et n'avons jamais été, un peuple d'extrêmes.

Ce qu'il y a de plus intéressant à ce jour, c'est peut-être le fait que là où on a mis en place des programmes réparateurs au Canada — en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et en Alberta – il est remarquable qu'il n'y ait eu que très peu de protestations ou de controverse. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, même si on lui a accordé un traitement à la une, à peu près personne n'a jugé utile d'adresser une lettre au réclacteur sur cette question. Il n'est pas déraisonnable d'en déduire que la population est à tout le moins disposée à donner sa chance à cette approche, tout en reconnaissant que le statu quo ne s'est pas avéré aussi efficace qu'il aurait pu l'être.

Ironiquement, même les gens de la droite peuvent voir certains avantages à la justice réparatrice. Après tout, elle devrait contribuer à réduire la criminalité et permettre au trésor public de réaliser des économies importantes. Et comme les dispositions telles que les mesures alternatives ne s'appliquent pas aux délinquants coupables de crimes vraiment graves, cette approche ne brime d'aucune façon la tendance de la droite à se montrer très dure à l'endroit des criminels les plus inquiétants pour la société, surtout ceux qui sont violents.

Une chance en or s'offre à nos gouvernements et à notre système de justice. D'une part, les Canadiens et les Canadiennes regardent vers le sud et constatent à quel point la ligne dure adoptée par les Américains s'est avérée un échec colossal et, d'autre part, ils savent que le Canada se situe aussi aux premiers rangs des pays en ce qui a trait aux taux d'incarcération de ses citoyens. Mais ce ne sont pas les grandes questions qui ont le plus d'importance pour convaincre le public que la justice réparatrice est la ligne à suivre. C'est la dimension personnelle. Tout ce que veulent les gens, c'est se sentir en sécurité et avoir une certaine assurance que, si un crime est commis et si le coupable est arrêté, on parviendra à une solution satisfaisante.

Et c'est là le point fort de la justice réparatrice. Que le délinquant soit confronté à sa victime, qu'il ait à l'indemniser ou à la compen d'une autre façon, par exemple, voilà qui o à la victime quelque chose que le systè actuel ne lui offre pas. De plus, il s'en dég un message que la société se soucie victimes. Aussi, en donnant à la victi l'occasion de voir le délinquant, de lui par on contribue à amoindrir ou à éliminer méfiance, la colère et autres émotic destructives engendrées par le crime.

Les gouvernements et le système de just doivent toutefois faire preuve de prudeı s'ils souhaitent que la justice réparatr fonctionne de manière prévue. Si elle n'est instaurée de manière adéquate, elle fonctionnera pas et donnera lieu à une fo résistance. Cela veut dire qu'il faudra pourv les ressources humaines et financiè suffisantes pour assurer que les mesu ordonnées par la cour sont appliquées com elles devraient l'être. Si on ne le fait qu'à moi ou si on coupe les coins, il est probable q cette approche va mourir dans l'oeuf.

Il n'y a pas de raison qu'on ne puisse réussir – la logique y est: la justice réparatri s'attaque aux racines de la criminalité et longue échéance, la société va en bénéfici Nous nous en voudrions de ne pas faire tc ce qu'il est possible de faire.

# Des vues étroites, à l'américaine

**par Tadeusz Grygier,**

*professeur émérite, Université d'Ottawa,*

*collaborateur spécial à Actualités-Justice*

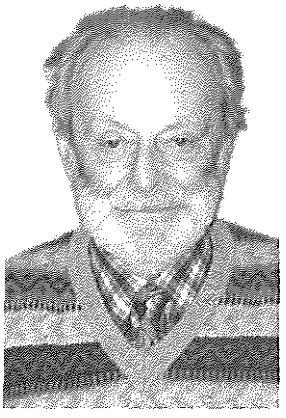

**es cadeaux**

e gouvernement canadien nous a offert uelques cadeaux inattendus: plusieurs rojets de réforme du droit pénal. Examinons eux de ces cadeaux pour voir s'il ne s'agirait as d'un cheval de Troie. Ce ne serait pas la remière fois, quelle qu'ait été la couleur du ouvernement de l'époque; il ne faut donc as s'attendre à de grandes surprises, mais haque réforme comporte sa part de éception. Bien sûr, je ne voudrais pas suggérer existence de la *mens rea* (une intention riminelle)chez nos dirigeants.

omme toujours, ce qui semble clair dans une ngue ne l'est pas dans une autre. Comme le as se produit souvent, ce qui est défini de nanière précise en français n'est que suggéré n anglais et il est possible pour chacun 'interpréter l'expression anglaise en fonction e ses aspirations ou de ses pires craintes. uel joyau pour la diplomatie que cette ngue anglaise!

**e sursis**

'un des cadeaux offerts, le sursis, est un bel xemple. *L'emprisonnement avec sursis* ne eut signifier qu'une seule chose: une peine l'incarcération est prononcée, mais son xécution est suspendue conditionnellement. On parle, en anglais, de "conditional sentence"; 'expression est plus courte et pourrait ouloir dire ce qui précède, mais elle pourrait ussi signifier qu'aucune peine n'est imposée t qu'on sursoit à son prononcé. Il est peu robable que la population s'attarde à lire haque mot de la nouvelle loi; que le juge emette à plus tard le prononcé de la entence ou qu'il veuille "lancer un message" n la prononçant tout de suite ne semble revêtir que peu d'importance, pourvu qu'il n'envoie pas le délinquant derrière les barreaux.

Malheureusement, l'impression qui se dégage de cette situation est trompeuse. La nouvelle loi crée une nouvelle situation qui est dangereuse et qui va à l'encontre des buts visés. Regardons ce qu'elle comporte et, avant tout, l'impact du message qui s'en dégage.

**Le message**

Les gouvernements du Canada et des provinces ne sont pas seuls dans cette barque. Les gouvernements de tous les autres pays, les leaders de l'opposition, de même que bien des juges, aiment bien lancer des messages qui n'ont pas de signification ou d'effet perceptible. Je rentre à peine d'un voyage outremer où la situation est la même. J'en ai discuté avec mon ancien collègue, plus jeune que moi, le professeur Adam Strzembosz, maintenant juge en chef de la Pologne. Les Polonais ont une longue histoire, ancrée dans la souffrance et le sang; leur patriotisme, leur indépendance, leur bravoure et le fait d'avoir été traités injustement n'ont plus à être démontrés. Très bien, mais le plus gros de l'aide provenant des pays de l'ouest va à la Russie, le principal oppresseur de la Pologne. La Russie n'a pas à lancer de messages ou à démontrer quoi que ce soit: nous savons tous que la Russie peut bouleverser la paix et la stabilité mondiales; elle a donc besoin de toute l'aide qu'on peut lui apporter.

Il en va de même du régime carcéral. Ce qui préoccupe le plus un directeur de prison, quel que soit son titre officiel, ce n'est pas d'administrer un châtiment ou d'assurer la prestation efficace de programmes de traitement — sa principale préoccupation, c'est la stabilité — s'assurer que la prison fonctionne sans émeute et sans anicroche à la routine. Les messages formulés par la loi, les procureurs et la cour n'ont aucun impact sur la façon dont les prisons sont gérées dans le monde.

**L'historique**

Si les messages ont si peu d'importance, quels sont l'historique et la substance de la nouvelle loi? Le sursis existe en Pologne depuis 1932. En France, il a une très longue histoire qui remonte au dix-septième siècle au moins, une période notoire pour la façon cruelle dont on traitait les criminels. Cette pratique est entrée dans le droit coutumier français bien avant que Napoléon n'entreprenne de codifier le droit pénal et civil.

C'était aussi avant que Cesare Beccaria (Italie, 1764) ne commence à dénoncer les châtiments inhumains, avec l'appui inconditionnel de Voltaire dans la version française de l'oeuvre de Beccaria, publiée en 1770. À cette époque là, on ne parlait pas de la prison comme d'une alternative ou de la peine la plus sévère; il n'en était pas question. Le plus commun, c'était la peine de mort, assortie de toute une gamme de tortures.

Les exceptions étaient rares, mais d'importance. En Suède, un noble pouvait éviter d'être mis à mort s'il s'engageait à construire une église. De nombreuses églises doivent leur existence à des magnats de moralité douteuse qui ont voulu échapper à l'application de peines sévères prévues par le droit canon. Autrefois, on pouvait toujours "se payer" la justice, avec ou sans sursis. Au dix-septième siècle et bien avant, si on épargnait la vie de quelqu'un, on avait souvent recours à toute une gamme de tortures et de mutilations, surtout pour les simples voleurs. On n'a pas connu un niveau de cruauté aussi élevé au vingtième siècle qu'au cours des siècles précédents, même si l'Holocauste — la peine de mort imposée pour le fait d'avoir été Juif — demeure inégalé au chapitre des exécutions de masse. Les Juifs français n'ont pas bénéficié de sursis, pas plus que les autres Juifs.

Or, en France, on entend par sursis les fait que l'exécution d'une peine de prison soit conditionnellement suspendue. Les juges, les

procureurs, les délinquants et la population s'y sont faits. Partout dans le monde, tout ce qui est devenu coutume est considéré comme preuve suffisante du fait que c'est efficace. Bien sûr, il n'existe pas de preuve concrète de cette efficacité.

### Ce qu'il faut comprendre

En Angleterre, le sursis ne faisait pas partie du droit coutumier, mais son introduction au cours de la dernière décennie illustre clairement comment il est possible de mal utiliser une loi qui procède de bonnes intentions.

Tant la loi que la façon de l'administrer se fondaient sur de bonnes intentions. Les Anglais présumaient, avec raison, que le sursis allait bien s'inscrire dans la pratique du droit coutumier et qu'il allait même s'avérer moins coûteux que la probation, une vieille formule anglo-américaine! C'était gratuit. Ils ont donc adopté cette mesure, même si elle était d'origine française. Tel qu'ils l'avaient anticipé, ils ont tout de suite réalisé des économies en réduisant le surpeuplement notoire des prisons et – on ne parle plus que de miettes – le recours à la probation. Mais cela n'a pas duré longtemps et nous allons voir pourquoi.

Les juges anglais, qui n'avaient pas l'expérience de cette mesure, se sont imaginé qu'il leur serait possible de faire passer des messages sévères et à peu de frais. Qu'il leur serait possible d'imposer de longues peines puis de renvoyer la balle dans le camp des délinquants. Le problème, c'est que les délinquants n'ont pas accepté de jouer le jeu. Ils ont repris leurs activités criminelles et, de ce fait, les prisons ont tôt fait d'être remplies de nouveau puisque les peines étaient devenues très sévères et que, désormais, de par la loi, elles devaient automatiquement être purgées.

Pourrait-on penser que les Canadiens et Canadiennes, du moins une proportion de ceux-ci, entretiendraient des illusions comparables à celles des Anglais? Nous nous sommes progressivement habitués à partager les illusions des Américains, même lorsque la recherche américaine les avait fait éclater. Si nous entretenons les mêmes illusions que ces deux pays, cette "nouvelle" mesure de rechange à l'incarcération qu'est le sursis pourrait devenir une façon de reporter des peines d'emprisonnement beaucoup plus longues, un phénomène qu'on observe au sud de nos frontières et qui n'a rien de nouveau.

Il ne s'agit pas d'un faux-fuyant, c'est un résultat vraisemblable de l'application de la nouvelle loi. Il faudrait nous y préparer et entreprendre de construire de nouvelles prisons dont le site serait choisi avec soin en fonction des appuis locaux qu'on pourrait se mériter lors de la prochaine élection. À cet égard, nous sommes déjà très américanisés.

### Le harcèlement criminel

Le second cadeau auquel il faut s'attendre de cette réforme, n'a toujours pas été livré, c'est l'augmentation vraisemblable des peines maximales imposées pour harcèlement criminel. Il ne s'agit pas d'un danger aussi important que celui dont nous avons parlé ci-dessus. Ça ne veut tout simplement rien dire et c'est une question d'opportunisme politique.

Regardons de plus près.

D'abord il permettrait de démontrer que notre ministre de la Justice adopte la ligne dure à l'égard des criminels. C'est un message qui passe bien et elle est censée en avoir besoin car c'est une femme et nous nous accrochons au mythe que les femmes sont trop douces et trop compatissantes pour traiter adéquatement de la criminalité. La "réforme" qu'elle envisage est très dure.

Deuxièmement, cela "protégerait" les femmes. Dans le contexte actuel, la démonstration de ce besoin n'est plus à faire.

Troisièmement, cela répondrait à une demande formulée par le procureur-général de la Colombie-Britannique, Ujjad Dosanjh (un Tory déguisé en Néo-démocrate, tout comme Blair de la Grande-Bretagne) et, de ce fait, viendrait démontrer que le fédéralisme est efficace. Le simple fait d'étudier la possibilité de doubler la peine pour harcèlement criminel, de cinq à dix ans, démontre de manière concluante qu'Ottawa est à l'écoute de la Colombie-Britannique. Elle est également à l'écoute des appels tonitruants de ceux qui exigent qu'on rende plus sévère la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Les appels sont trop nombreux pour qu'on les aborde tous dans ce texte. Mais il est clair qu'une tendance se dessine.

Y a-t-il une tendance ou une preuve à l'ap
du fait qu'une peine de cinq ans p
harcèlement criminel ne soit pas suffisa
À l'effet que les juges de la Colom
Britannique souhaiteraient imposer
peines d'incarcération plus longues
auteurs de harcèlement, mais qu'ils s
limités dans leur choix en raison de l'ina
quation de la loi actuelle? Pourrait-on citer
situations réelles, pas des faux-fuyants, p
justifier ces changements, des situations
une peine de cinq ans "aurait dû être" de
ans, dans le but de protéger les femmes p
la vie?

En augmentant la peine d'incarcérat
minimale ou maximale, nous imitons déjà
voisins du sud, sans tenir compte de ce qu
passe en Europe. C'est là que les taux d'in
cération, beaucoup plus bas que ceux
États-Unis, sont à la baisse. Ce qui est surp
nant, c'est que les taux de criminalité n'a
mentent pas et cela nous porte à croire
l'approche européenne est efficace. Nous
pouvons pas être certains de pourquoi il
est ainsi, mais ce qui est clair, à tout le moi
c'est qu'il est moins coûteux et plus hum
de garder moins de gens en prison. S'agit-il
raisons suffisantes? Peut-être bien, mais p
nos amis américains...

J'ai aussi des amis américains. La plup
oeuvrent dans des universités ou aut
milieux d'enseignement. Leurs données
conclusions coïncident avec les mienn
Certains chercheurs sont aussi d'excelle
auteurs qui s'expriment de façon claire
persuasive, tel mon ami et collègue, No
Morris, doyen de la *London School*
*Economics* dans les années 40. Mais c
n'aide pas. Est-ce que seule l'influen
politique compterait? Heureusement, com
me l'a appris mon expérience personnelle
y a des exceptions à cette règle perfide, m
elles sont rares. Souhaitons qu'il y ait de pl
en plus d'exceptions et qu'on fasse preuve
plus de bon sens.

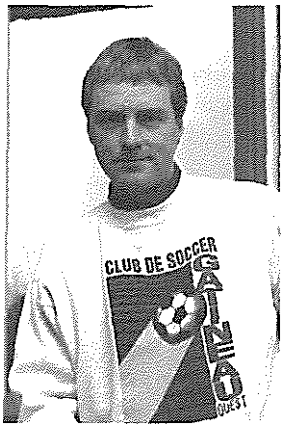


# La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition: cinq ans plus tard

**par Julian V. Roberts**

*professeur, Département de crimtnologie, Université d'Ottawa*

*collaborateur à Actualités-Justice*

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* LSCMLC) est entrée en vigueur en novembre 992. L'une de ses dispositions prévoit "un xamen en profondeur de ses dispositions et e son fonctionnement". Le Solliciteur général u Canada vient tout juste d'entamer ce rocessus d'examen, une série de consul- ltions auprès de toutes les parties concer- ées par les services correctionnels et la mise n liberté sous condition. Dans cet article, je eprends certaines des questions qui ressortent u processus de révision et des données tatistiques publiées pour coïncider avec le locument de consultation. Mais examinons l'abord certains éléments de la toile de fond le la LSCMLC.

## a toile de fond de la loi de 1992

Donnant suite à une période de consultations pprofondies à la fin des années 1980, la SCMLC est venue remplacer l'ancienne *Loi ur les pénitenciers* et la *Loi sur la libération onditionnelle de détenus* La loi est divisée n trois parties. La partie sur le système orrectionnel porte principalement sur la artie de la peine passée en milieu carcéral. a partie II a trait à la libération conditionnelle t autres mécanismes de mise en liberté telles es permissions de sortir. La partie III porte ur la fonction discrète mais cruciale de 'Enquêteur correctionnel à qui il incombe l'enquêter sur les problèmes auxquels sont confrontés les détenus relevant de la compétence du fédéral. La loi comporte un énoncé statutaire du but et des principes du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition. Le gouvernement fédéral a enchaîné avec un autre projet de réforme de la justice en 1996, le projet de loi C-41 sur la détermination de la peine. Ainsi, il faudrait voir la LSCMLC comme une moitié de la réforme plus globale de la détermination de la peine et des services correctionnels au pays.

## La détermination judiciaire

L'une des dispositions de la LSCMLC (article 203) confère au juge le pouvoir de prolonger la partie de la peine que le délinquant devra passer en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle dans le cas de criminels violents, des auteurs d'infractions graves en matière de drogue et les auteurs d'infractions liées au crime organisé. (Ces infractions sont énumérées dans des annexes à la loi). Si un juge se prévaut de ses pouvoirs au moment de déterminer la peine, le détenu ne pourra demander une libération conditionnelle avant d'avoir purgé la moitié (plutôt que le tiers) de sa peine ou dix ans, selon la plus courte éventualité.

Même si on a fourni toutes sortes d'explications à l'appui de cette mesure, les critiques disaient craindre qu'elle n'entraîne un recours accru à l'incarcération. Après tout, dans le cas d'une peine de neuf ans, cette mesure signifie que le détenu aura à passer 18 mois additionnels (peut-être davantage) en prison. De même, la détermination judiciaire pourrait avoir pour effet de retarder encore plus la mise en liberté. Des études récentes ont fait ressortir que les détenus dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle avait été fixée par la cour était moins susceptibles d'obtenir une libération conditionnelle au moment où ils seraient admissibles. Il était également deux fois plus probable qu'ils soient assujettis à une mesure de maintien en incarcération (Solliciteur général du Canada, 1998). Ainsi, un des impacts importants de la détermination judiciaire pourrait très bien être de prolonger la durée de la peine que les détenus fédéraux doivent purger en établissement. Par ailleurs, en conférant ce pouvoir au juge, le système de justice a franchi une autre étape vers une meilleure intégration des rôles de la détermination de la peine et de la mise en liberté sous condition. Pour les détenus qui y sont assujettis, il existe un rapport plus étroit entre les conditions de leur incarcération et la peine imposée par la cour. Les peines d'incarération plus longues ne seraient plus abrégées par les organismes de libération conditionnelle qui s'en remettent à des critères différents pour décider s'ils accordent ou non une libération conditionnelle.

Les données démontrent que seul un petit nombre de détenus ont été assujettis aux dispositions de la détermination judiciaire. Les juges ont exercé leur pouvoir de fixer l'admissibilité à la libération conditionnelle dans moins de 4% des cas. Déjà des appels se sont fait entendre pour que des modifications soient apportées dans le but qu'un plus fort pourcentage des cas soient assujettis à la détermination judiciaire. Il n'appartient toutefois pas au ministère du Solliciteur général de décider si un détenu sera ou non assujetti à la détermination judiciaire: c'est une décision prise en toute indépendance par chaque juge.

## La procédure d'examen expéditif (PEE)

Parmi les dispositions susceptibles de soulever des débats au cours du processus d'examen de la LSCMLC, il y a celle portant sur la procédure d'examen expéditif des cas en vue d'une libération conditionnelle. L'expression PEE est quelque peu trompeuse à deux égards. D'abord, elle sous-entend que le détenu verra son cas étudié de manière expéditive et que, si les résultats sont positifs, il sera libéré avant d'avoir purgé le tiers de sa peine. Il n'en est rien; tout ce que la PEE signifie, c'est que les procédures d'examen de

son cas sont entamées plus tôt, en vue d'assurer qu'il n'ait pas à être incarcéré au delà de sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle pour des questions administratives. Ainsi, si le détenu reçoit une réponse favorable de la Commission des libérations conditionnelles, il pourra être libéré plus promptement dès qu'il aura atteint sa date d'admissibilité. Il existe toutefois un danger que le public perçoive la PEE comme un mécanisme en vertu duquel le détenu pourrait être libéré avant même sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Un autre danger vient du fait que le taux d'octroi à la suite d'une PEE est si élevé (83%) que le public pourrait en venir à croire que la PEE correspond davantage à une procédure de libération "automatique" plutôt que "accélérée" et cela entraînera encore plus de critiques du public à l'endroit du régime de libérations conditionnelles.

Le deuxième élément trompeur de la PEE, c'est qu'il laisse entendre que la procédure d'examen est la même que pour la libération conditionnelle et qu'elle ne fait qu'être entamée plus tôt. De fait, tant la procédure que le les critères de mise en liberté en vertu d'une PEE sont très différents. Dans les cas de PEE, il n'y a pas d'audience; la décision se prend à la suite d'une étude du dossier. Les critères sont également très différents. Dans le cas d'une libération conditionnelle conventionnelle, avant de décider, on évaluera si la mise en liberté du détenu constituera un risque indu pour la société et si sa mise en liberté facilitera sa réinsertion sociale. Dans le cas d'une PEE, la barre est beaucoup plus basse. S'il n'existe aucune indication à l'effet que le détenu aura vraisemblablement un comportement violent si on le libère, la Commission se doit d'ordonner sa mise en liberté. La différence au chapitre des critères pourrait bien expliquer le taux beaucoup plus élevé d'octroi d'une libération à la suite d'une PEE comparativement à la libération conditionnelle conventionnelle. Plus de 80% des détenus admissibles a une PEE se sont vu octroyer une libération conditionnelle, comparativement à 20% seulement des détenus qui ont demandé une libération conditionnelle conventionnelle (Solliciteur général du Canada, 1998, p.10). Voilà qui pourrait aussi jeter de l'huile sur le feu et alimenter la critique du public à l'endroit de la LSCMLC. Le public est susceptible de voir en ce taux d'octroi si élevé une indication qu'il s'agit d'une mise en liberté automatique plutôt que discrétionnaire.

### Les taux de succès des détenus libérés sous condition.

Dès qu'on parle de l'avenir de la libération conditionnelle, la question est posée à savoir qu'est-ce qui constitue un niveau de risque acceptable. Les critiques de la libération conditionnelle feront valoir qu'en 1996-97, 50 accusations sérieuses ont été portées contre des personnes en libération conditionnelle, dont trois de meurtre et trois de tentative de meurtre. Toutefois, le portrait statistique plus global démontre encore que la très grande majorité des mises en liberté sous condition mènent à des réussites. Ainsi, plus de 90% des détenus complètent leur période de libération conditionnelle sans que de nouvelles accusations aient été portées avant l'expiration légale du mandat. Même dans le cas des PEE, où les critères sont moins exigeants, on connaît un taux de succès de 85%. Les critiques de la libération conditionnelle, qui s'inspirent des données relatives aux accusations graves, devront tenir compte du portrait plus global: Tout système qui a à étudier des milliers de cas chaque année (4,632 demandes de libération conditionnelle, l'an passé seulement) ne peut atteindre un taux de succès de 100%. Bien sûr, le portrait statistique ne procure aucune forme de soulagement pour le petit nombre de personnes qui sont victimes d'une personne en libération conditionnelle, mais la politique en matière de justice pénale ne doit pas être formulée en fonction des cas exceptionnels.

Dans ce contexte, il est intéressant de souligner que le public canadien semble conscient de la difficulté de prédire quels détenus sont susceptibles de récidiver. En 1988, on a posé la question suivante à un échantillon national: *"Si vous entendiez dire qu'une personne en libération conditionnelle a commis un crime avec violence avant l'expiration de son mandat, lequel des éléments suivants a le plus vraisemblablement influencé le fait qu'il ait été libéré?"* On leur proposait par la suite une série de choix, dont une erreur administrative ou la clémence des commissaires de libération conditionnelle. La réponse qu'ont choisie le plus grand nombre des répondants (près de la moitié) a été "l'incapacité prédire la dangerosité avec précisi (Roberts, 1988). Le public est donc récepi l'idée qu'il est très difficile de prédire récidive.

Les consultations et l'examen subséquent, le Parlement, de la Loi sur le système cori tionnel et la mise en liberté sous condit arrivent à point. 1999 marquera le 1( anniversaire de la mise en liberté s( condition au Canada. Il est important c l'examen de la LSCMLC soit aussi approfo. que possible si on veut que le systè correctionnel dans son ensemble et processus de libération conditionnelle particulier continuent de se mériter confiance du public. Enfin, certains critiq de la loi ont avancé que la LSCMLC av entraîné le recours accru à l'incarcérati sans qu'il en résulte pour autant une sécu accrue du public. Si tel est le cas, il faut rev la loi puisque l'un des grands buts visés p le gouvernement au cours des derniè années par ses politiques de justice pén (incluant le projet de réforme de détermination de la peine) a été de rédui dans le respect de certains principes, recours à l'incarcération comme sanction.

### Références


Groupe de travail sur la LSCMLC (1998), *Po une société juste, paisible et sûre. Rappc consolidé*. Ottawa: Ministre des travai publics et Services gouvernementaux Cana

Roberts, J.V. (1988) Public Opinion ai Sentencing: The Surveys of the Canadi Sentencing Commission. Ottawa: Departme of Justice Canada.

Solliciteur général du Canada (1998) *Po une société juste, paisible et sûre. Docume de consultation*. Ottawa: Ministre des travai publics et Services gouvernementaux Cana

*ette page a été commanditée par la Commission nationale des libérations conditionnelles*

# Les abonnés du système de justice pénale

**par Yvon Gaudreau,**

*gestionnaire régional, relations communautaires et formation, Commission nationale des libérations conditionnelles, région du Québec, et membre du Comité consultatif de l'Association canadienne de justice pénale*

*pour Actualités-Justice*

« Monsieur Labonné, votre dossier nous indique que vous êtes actif dans le crime depuis l'âge de 14 ans. Vous avez maintenant 42 ans vous n'avez jamais cessé. Vous avez débuté par des petits vols à étalage et, depuis, vous avez touché à pratiquement tous les types de élits, sauf le meurtre. Vous avez été admis au pénitencier à 18 ans après voir été trouvé coupable d'une série de vols qualifiés. Cette sentence est allongée progressivement suite à des récidives lors de mises en berté. Vous avez effectivement bénéficié de plusieurs formes de mises n liberté (probation, travaux communautaires, permissions de sortir, bérations conditionnelles…). La plupart du temps, ces programmes se nt terminés par des récidives ou des bris de conditions. Aujourd'hui, Commission nationale des libérations conditionnelles vous rencontre our évaluer la possibilité de vous accorder une nouvelle mise en berté. Pouvez-vous nous dire pourquoi on devrait vous faire confiance ncore une fois? »

uelle question!! Que répondre?? Comment convaincre les ommissaires que cette fois-ci est la bonne?? Le défi paraît insurmontable. but indique que la décision est déjà prise. Pourtant…monsieur Labonné e paraît ni surpris, ni dérouté par cette question.

'est que, depuis quelques années il a été soumis à maintes reprises à e genre d'interrogation, et ce, par de nombreux intervenants différents lu système de justice

énale. Au fil des ans, il est devenu un habitué de la confrontation, un xpert de l'entrevue serrée et, en définitive, un individu qui a développé les mécanismes d'ajustement, voire même d'intégration aux différentes tapes du système pénal.

es tactiques et pratiques policières n'ont plus de secrets pour lui. Il ait précisément quelles sont les limites au-delà desquelles il n'a aucune hance de s'en sortir. Il est devenu familier avec les règles de la preuve. l connaît ses droits et les obligations de la Cour. L'arrestation, le procès t la condamnation sont devenus des formalités. L'incarcération n'est lus vécue comme une punition, non plus comme un temps d'arrêt ou ne période de réflexion, mais bien comme une partie intégrante de sa ie. Peu à peu, il a appris à survivre à des situations critiques, et, naintenant, il réussit à vivre presque sereinement dans le contexte arcéral. Bref, monsieur Labonné est parfaitement intégré au milieu orrectionnel; il en connaît les forces et les faiblesses, ainsi que les aleurs, les croyances, les traditions et les limites.

Ce profil n'est pas unique. De plus en plus de récidivistes présentent ce genre de caractéristiques. Ce sont des délinquants de carrière, dont la criminalité persistante et souvent aggravante a pour conséquence des périodes d'incarcération qui s'allongent progressivement. Plusieurs recherches ont dégagé des profils-type de délinquants purgeant de longues sentences. A ce niveau, je crois que l'attention a surtout porté sur les détenus purgeant une sentence vie. Ces recherches ont permis d'identifier les besoins particuliers de cette population et de développer des stratégies d'intervention pour y répondre.

Par ailleurs, il importe de bien faire ressortir que la population des longues sentences n'est pas homogène. La "diversité" est une de ses caractéristique principale. Ainsi, le spécialiste américain Timothy Flanagan affirme qu'on retrouve dans ce groupe des criminels de carrière, dont l'activité criminelle est quotidienne et dont l'adaptation à la vie carcérale s'inscrit dans un cycle continu de délits et de condamnations. Par contre, il précise qu'on y retrouve également des individus non criminalisés, dont le délit est souvent unique, avec une faible probabilité de récidive et dont les intérêts, les ambitions et les valeurs correspondent davantage à ceux des gardiens qu'à ceux des autres prisonniers. Ce dernier groupe présente, certes, un défi important en terme d'adaptation et de survie dans un milieu fermé et également en regard d'une réinsertion sociale après une longue période d'isolement. Tel que déjà mentionné, la réflexion est, à mon avis, bien avancée sur le sujet et les programmes adaptés sont en marche.

Mais le profil de monsieur Labonné, qui s'apparente manifestement au premier groupe, présente également un défi de taille, tant au plan de l'évaluation du risque qu'au niveau de l'intervention.

En effet, comment s'attaquer efficacement aux moteurs de la criminalité chez un délinquant qui a réussi progressivement à vivre en harmonie avec les fruits et les conséquences de ses activités criminelles? Comment évaluer les progrès ou les changements pouvant avoir un impact sur le risque, chez une personne qui a bien intégré à la fois des valeurs et des comportements antisociaux, ainsi que des comportements, des croyances et des attitudes conformes aux attentes du système pénal? Comment provoquer chez monsieur Labonné un désir, une motivation, un goût irrésistible de modifier, de transformer son mode de vie pour devenir à tout jamais un citoyen respectueux des lois?

Pour la Commission nationale des libérations conditionnelles, c'est essentiellement au niveau de l'évaluation du risque que le défi se présente.

Ainsi, revenons à la question du début. Comment la Commission peut-elle en arriver à mesurer le risque de récidive chez monsieur Labonné? Quel est le meilleur moment et quelles sont les conditions appropriées d'une mise en liberté pour, à la fois permettre à monsieur Labonné de réintégrer la société comme honnête citoyen et contribuer ainsi à protéger le public?

Monsieur Labonné dira sans doute qu'il a tiré le maximum de l'incarcération, qu'il a beaucoup appris et qu'il doit maintenant appliquer ses acquis dans un contexte social" normal ". Il a finalement compris et réalisé que sa vie est une succession d'échecs. Il connaît maintenant ses "facteurs criminogènes " et les " signes précurseurs " à sa "désorganisation ". Il a identifié les "phases de son cycle criminel ". Il souligne qu'il n'a jamais vraiment souffert d'être privé de liberté, mais que depuis qu'il a rencontré madame Laressource, il ne peut plus "faire du temps ". Elle sait tout de lui et elle lui fait confiance. Jamais il ne pourra trahir cette confiance. Il comprend que son passé est préoccupant et, conséquemment, toute remise en liberté doit être graduelle et bien encadrée. Il demande à la Commission de lui accorder un programme de semi-liberté et se dit prêt à respecter toutes les conditions que l'on jugera nécessaires de lui imposer.

Il est évident que monsieur Labonné a fait des apprentissages. Il est clair qu'il est en mesure de dresser un bilan de ses connaissances et de ses compétences. Son exposé devant les commissaires est bien articulé et débouche sur une conclusion logique.

Dans ce type de cas la Commission est placée devant un volume assez considérable de faits, d'opinions et d'hypothèses venant de sources différentes et colligées sur une longue période de temps. La plus grande partie de ces données provient des différentes composantes du système de justice et la Commission leur reconnaît une grande importance afin d'évaluer le risque et d'en arriver à une décision. Il est donc de première nécessité que les rapports de ces sources soient complets, spécifiques et disponibles. La contribution qualitative et quantitative des partenaires est donc fondamentale pour bien saisir toutes les dimensions de la dynamique criminelle des abonnés du système. L'analyse de ces informations permettra au Service correctionnel et à la Commission de dégager les facteurs prédisposants et précipitants de l'activité criminelle. Cela devrait également permettre d'identifier, à travers des épisodes de vie carcérale et communautaire, des éléments contextuels contributifs à la progression ou à la régression de la criminalité.

C'est sur cette base que l'on pourra articuler les stratégies d'intervention et mesurer leur impact. Mesurer les résultats, voilà bien une zone de difficultés importantes. Il est relativement facile de mesurer les progrès au niveau des connaissances acquises par le délinquant. Sur ce plan, monsieur Labonné présente un bilan assez intéressant. Il connaît sa dynamique criminelle, les limites de son environnement, les ressources disponibles, les situations à risque et les différentes options qui s'offrent à lui. Ses acquis au plan cognitif sont donc importants, mais sont-ils suffisants pour en conclure que le risque qu'il représente est à un niveau acceptable?

Plusieurs abonnés du système affichent des acquis cognitifs intéressa pourtant la récidive survient. Elle est parfois très sérieuse et la sente s'allonge. Il est donc nécessaire que ces connaissances soient appliqu à travers des comportements observables, reconnus et documentés d les dossiers. Ces actions, attitudes et habitudes doivent passer à trav l'épreuve du temps et des situations critiques pour qu'on l reconnaisse un impact significatif

Le véritable défi pour l'ensemble des intervenants du système pénal de bien faire la différence entre, d'une part, les comporteme développés pour s'adapter au système et y survivre et, d'autre part, agirs qui reflètent l'intégration des apprentissages en regard des facte de risque. Trop souvent, on accordera une grande importance aux prog réalisés au niveau des acquis adaptatifs au contexte carcéral malheureusement, on en déduira que le délinquant est en mesure de b fonctionner dans la collectivité. Ce qui n'est pas nécessairement le cas.

Le contexte carcéral est, sous bien des aspects, un milieu " à part artificiel, qui s'apparente peu aux réalités du monde "libre ". Cepend l'environnement de la prison recèle aussi une multitude de facettes d sont autant d'occasions "réelles ", de situations critiques où il est possil d'observer les agirs du délinquant et d'analyser ces informations regard de sa dynamique criminelle. Mais il y a un piège... Très souve les abonnés du système sont aussi les mieux adaptés au système.

Ainsi, progressivement, ils n'attirent plus l'attention des intervenants un climat de détente et de confiance mutuelle s'installe. La vigilance la surveillance systématiques deviennent peu à peu moins nécessair au maintien du bon ordre et de l'harmonie.

Cependant, si on a pris soin de bien cibler les situations à observer les types de comportements à noter, il sera possible d'éviter un manq de rigueur dans le suivi des apprentissages au plan "behavioral". Un b "plan correctionnel " devrait permettre, en ce sens, de mieux isoler consigner les éléments de progrès en fonction des objectifs établis.

Le profil du criminel de carrière, tel que décrit plus haut, présente u défi pour l'ensemble des acteurs du système. Pour la Commission, particulier, il s'agit, à travers un volume assez considérable de donné de tracer un portrait spécifique du délinquant en termes de facteurs d risque. Puis, il faut évaluer, mesurer les progrès "réels" du délinquant p rapport à ces facteurs. Cette évaluation doit être basée sur des fai validés, des observations systématiques et des analyses rigoureuses q témoignent de changements tant au plan cognitif que "behavioral". Pou ce faire, il est essentiel que tous les partenaires du système de justic aient une approche concertée en matière de cueillette, d'analyse d'échange d'information. Je crois que cette règle de base fait l'unanimit mais son application n'est pas toujours évidente.

*'tte page a été commanditée par le Service correctionnel du Canada*

*am Haslam*

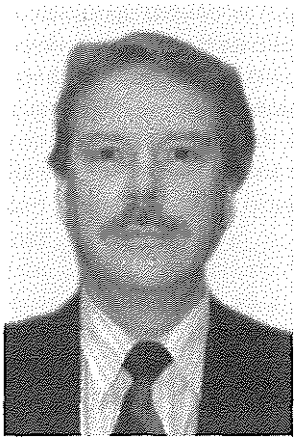

*Bram Deurloo*

# Examen de l'établissement de William Head du Service correctionnel du Canada – établissement de type résidentiel

**Rédigé par Pam Haslam, agente principale du projet, en collaboration avec Bram Deurloo, directeur général, Imputabilité, et d'autres membres de l'équipe**

*pour Actualités-Justice*

*Il s'agit du deuxième d'une série d'examens que fait le SCC de ses établissements correctionnels. Plus tard dans l'année, on :aminera l'établissement de Batb, et l'an prochain, l'établissement 'nbrook, qui sont tous les deux situés dans la région de l'Ontario.*

1 1989, le Service correctionnel du Canada (SCC) a adopté de nouveaux )ncepts d'aménagement pour les établissements correctionnels afin orienter la construction d'unités de logement résidentielles à établissement William Head, situé juste au nord-ouest de Victoria, en olombie-Britannique. Le concept d'aménagement était fondé sur la rémisse qu'un cadre physique mal aménagé nuit aux relations umaines et compromet le bien-être des détenus. Par ailleurs, un ménagement plus humain et moins institutionnel peut favoriser attitude responsable et les interactions positives entre détenus. En ménageant des logements de type résidentiel, on voulait « normaliser » vie quotidienne des détenus et faire mentir la croyance répandue elon laquelle *les détenus sortent du système en plus mauvais état ue lorsqu'ils y sont entrés.*

n novembre 1992, on avait fini de remplacer les unités de logement e type dortoir de l'établissement William Head par des unités de )gement de type résidentiel. Il y avait 40 maisons de cinq chambres à oucher pouvant accueillir jusqu'à six personnes, soit la taille d'une nité familiale traditionnelle. Les détenus pourraient ainsi apprendre à ésoudre des problèmes au sein d'un petit groupe. On jugeait qu'il était nportant de ne pas dépasser le nombre maximum de six détenus par naison afin de ne pas compromettre l'équilibre et la dynamique qui )ermettent le partage des tâches ménagères et créent une ambiance ésidentielle[1]. On a inclus dans cet aménagement le concept de « centre )olyvalent ». Chaque centre devait desservir un groupe de huit duplex t comporter une aire de loisirs, une buanderie, des téléphones, des ocaux pour les programmes et des bureaux pour le personnel.

Une des principales caractéristiques de l'établissement, qui le distingue les autres établissements à sécurité moyenne, est le niveau de responsa- )ilité qui a été confié aux délinquants. Ainsi, les détenus effectuent les âches ménagères normales; ils planifient et préparent les repas, font le nettoyage et l'entretien de la maison et s'occupent des déchets.

En décembre 1997, le Secteur de l'évaluation du rendement du SCC a effectué un examen des unités de logement de l'établissement William Head. Cet examen avait pour objectif d'évaluer dans quelle mesure on avait respecté les concepts d'aménagement originaux. Au moyen d'entrevues avec les employés et les détenus, l'équipe de l'examen a recueilli des commentaires sur l'efficacité du concept de logement.

L'équipe s'est aussi entretenue avec plus de 30 détenus au cours de sa visite; ceux-ci ont parlé de leur expérience du milieu carcéral, qui n'avait pas toujours été positive. Beaucoup d'entre eux avaient été emprisonnés dans des établissements à sécurité maximale et dans d'autres établissements à sécurité moyenne dans diverses régions du pays. Certains trouvaient que lorsqu'un détenu vit dans un environnement dur, sa pensée est orientée vers la violence, la peur et les activités quotidiennes de l'établissement. Selon eux, la vie plus détendue à William Head ne conviendrait pas aux détenus qui ne sont pas prêts à changer. Les détenus estimaient aussi qu'un filtrage de sécurité était nécessaire parce que certains détenus pouvaient facilement perturber la dynamique de l'établissement et de la maison. Comme l'ont dit plusieurs :

**[Traduction]**

> *« Certains des jeunes qui arrivent ici n'ont jamais été incarcérés dans un pénitencier. Ils ont entendu des bistoires sur la vie en prison et ils pensent qu'ils sont des durs Ils arrivent ici et essaient de jouer les durs. Ce n'est pas bon pour les autres; il serait mieux qu'ils purgent le début de leur peine dans une autre prison; ensuite, ils apprécieraient ce que nous avons ici. »*

Voici certains commentaires recueillis au cours de discussions informelles ou structurées avec le comité des détenus, les membres de la Native Brotherhood et les détenus.

**[Traduction]**

> *« La grande différence ici, c'est qu'on n'a pas à surveiller continuellement ce qui se passe dans notre dos. J'ai été emprisonné dans de nombreuses prisons et il faut toujours se protéger. On sait que le voisin a probablement une lame fixée à son bras (parce qu'on en a une aussi). C'est un milieu dur et on a l'esprit occupé à penser à ses problèmes et à la violence. »*

*« Quand on est traité comme un criminel tout le temps et qu'on vit avec des criminels, on finit par le rester. On ne peut pas changer; comment le pourrait-on? Par contre, à l'établissement William Head, on apprend qu'on peut se détendre et vivre de nouveau comme un être humain. C'est vraiment un lieu paisible; je n'avais jamais habité dans un endroit semblable. Je ne veux plus vivre comme je vivais avant. »*

Les maisons de William Head comportent des aires privées, comme les chambres individuelles, et des aires semi-privées, comme la cuisine, la salle à manger, le salon et une chambre à occupation double. La cuisine est suffisamment bien équipée pour que les détenus puissent préparer eux-mêmes leurs repas. La plupart des détenus apprécient cette caractéristique et considèrent qu'il s'agit d'une amélioration par rapport au système de la cafétéria utilisé dans les autres établissements correctionnels. Voici les commentaires de détenus au sujet de la planification et de la préparation des repas :

**[Traduction]**

*« Un grand nombre de détenus n'ont jamais eu à acheter de la nourriture, à cuisiner ou à nettoyer et ranger la cuisine après les repas; ils savent maintenant comment se débrouiller. On peut apprendre à faire la cuisine et bien d'autres choses en regardant faire les autres. La seule pensée d'acheter des aliments à l'épicerie est difficile au début, mais on peut manger ce qu'on veut quand on veut. »*

*« Dans d'autres prisons, les repas étaient déjà prêts et ce n'était pas toujours très bon. On nous disait où aller manger et à quel moment y aller, on nous disait quand manger; nous n'avions aucun choix à faire et aucune décision à prendre. Ici, nous avons la responsabilité d'acheter la nourriture que nous voulons; nous pouvons manger avec le groupe ou préparer nos propres repas. Nous prenons nos responsabilités, comme celle d'être présents aux dénombrements. »*

Chaque détenu reçoit 4,70 $ par jour pour les repas. La nourriture est achetée une fois la semaine et on demande aux occupants de chaque maison de regrouper leurs achats de nourriture sur un seul bon de commande.

Lors des visites qu'elle a faites dans les maisons, l'équipe de l'examen a remarqué que les cuisines et les aires communes étaient propres et en ordre. Les cuisines étaient bien équipées et les détenus préparaient les repas chacun leur tour ou choisissaient les tâches en fonction de leurs aptitudes ou de leurs préférences. D'après la nourriture qu'il y avait dans les maisons, on pouvait conclure que les détenus avaient appris à préparer une grande variété de repas. Lors d'une visite à l'improviste à l'heure du repas, l'équipe de l'examen a constaté que les détenus utilisaient les appareils et ustensiles de la cuisine sans conflit et qu'ils mangeaient ensemble en parlant amicalement. Cependant, ce n'était pas dans toutes les maisons que les choses se déroulaient aussi bien. Les détenus ont admis que personne ne leur avait jamais appris à cuisiner ou à nettoyer la cuisine après le repas et qu'ils apprenaient souvent des autres détenus les habiletés de la vie quotidienne.

Les résidents de chaque maison étaient autorisés à organiser les activités de la vie quotidienne, sauf si le personnel constatait des problèmes graves ou si les détenus signalaient des conflits à l'agent de correct responsable de la maison. Les détenus pouvaient aussi discuter problèmes et chercher des solutions durant les réunions des réside de la maison qui avaient lieu régulièrement. Les agents insistent su propreté des lieux. Si une maison ne satisfait pas aux normes propreté, les détenus reçoivent un avertissement. S'ils ne prennent des mesures dans les délais fixés, tous les occupants de la maison s sommés de procéder au nettoyage de la maison sous surveillan Comme cette mesure entraîne une perte de rémunération pour détenus, il est rare que ce genre de situation se produit. Voici commentaires de divers groupes de détenus à cet égard :

**[TRADUCTION]**

*« Dans la plupart des cas, le nettoyage des aires communes se f selon les besoins. La première personne qui remarque que quelq chose doit être nettoyé doit le faire. Lorsqu'on utilise la cuisine faut la laisser dans l'état où elle se trouvait avant. Les gars mettent ensemble et font le ménage – parfois, il faut dire a nouveaux de faire leur part. Si quelqu'un voit que le plancher sale, il passe l'aspirateur. Quelquefois, on dit à un nouveau qu doit laver les toilettes et la douche (rires). Il y a des maisons q fonctionnent mieux que d'autres – il suffit d'un gars pour to gâcher. »*

*« La double occupation est la pire chose dans chaque maison, n pas à cause de l'autre personne, mais parce certains jeun refusent de se soumettre aux règles de la maison et ne s'occupe pas de l'entretien de la chambre. Pourquoi le feraient-ils, puisqu n'y sont que pour peu de temps et qu'ils savent qu'ils partiro aussitôt qu'une chambre individuelle sera libre? La majorité d gars ne veulent pas avoir de problèmes et se passeraient bien d problèmes causés par ces jeunes. »*

Au moment de l'examen, les centres polyvalents ne semblaient pas êt utilisés pleinement et il ne semblait pas y avoir de vie communautai comme il était prévu dans le plan original. Les détenus ont dit qu'ils n passaient pas beaucoup de temps dans ces bâtiments, sauf pour faire lessive, utiliser le téléphone, lire les tableaux d'affichage (pour l annonces d'emploi et l'information) ou pour rencontrer les membr du personnel. Il y a d'autres endroits plus fréquentés comme le cent d'artisanat, la bibliothèque et le gymnase.

Dans ce concept de logement de type résidentiel, on prévoyait maintien d'un périmètre de sécurité. L'architecture de l'établissemer William Head permet un contrôle dynamique grâce à d caractéristiques comme les postes de contrôle ouverts, l'élimination d barrières et le placement du personnel et des détenus dans les même zones. Toutefois, les contrôles de sécurité ordinaires sont maintenus les délinquants s'y attendent. Mentionnons notamment l dénombrements, la prise d'échantillons d'urine, les fouilles, les saisie le tribunal disciplinaire et, s'il y a lieu, l'isolement.

Les établissements de type résidentiel doivent tenir compte d problèmes de sécurité qui ne se présentent pas dans les établissement traditionnels. Les détenus ont en effet à leur disposition des instrument comme des couteaux, dans la cuisine. Pour accélérer les inspection on demande aux détenus de placer tous les couteaux sur des bande

ıagnétiques dans la cuisine. Si on constate la disparition d'un couteau ı cours d'une inspection, tous les privilèges des résidents, y compris . rémunération, sont suspendus jusqu'à ce que le problème soit résolu.

e mobilier et les accessoires de la maison compliquent également les ɔuilles. Dans les règles des unités résidentielles, on parle de choses omme la taille des pots de plantes où les détenus pourraient dissimuler es objets interdits, et du nombre d'articles dans les pièces. Les fouilles oivent également être effectuées dans les endroits comme la cuisine, ı salle à manger et le salon. Si un objet interdit est découvert dans une ire commune, tous les résidents sont tenus responsables jusqu'à ce ue la personne en cause se fasse connaître. La résidence est alors éclarée « lieu interdit » et les privilèges de visite sont supprimés.

ɔurant l'examen, l'équipe a visité six maisons qui contiennent chacune : duplex. Elle a constaté que les meubles et les matériaux étaient emblables à ceux d'une maison ordinaire. Les logements étaient ɔropres et en bon état malgré les cinq ans d'usure. Voici certains conseils ormulés par le personnel technique, le personnel d'entretien et le ɔersonnel du magasin :

.. Il faut acheter des produits durables et de bonne qualité. Les machines à laver et les sécheuses, par exemple, doivent être de qualité commerciale. Il faut montrer aux détenus comment utiliser les sécheuses et les autres appareils domestiques. (Récemment, un délinquant a rempli la machine à laver de pierres pour donner à son jean un effet de jean lavé à la pierre.)

2. Il serait utile également de donner aux détenus des consignes sur l'utilisation d'un four à micro-ondes et sur les choses à faire ou à ne pas faire dans une cuisine, par exemple ne pas poser sur le comptoir des casseroles ou chaudrons qu'on vient de retirer du feu.

3. Il faut acheter pour la cuisine les fournitures de base que le délinquant aurait probablement à sa disposition s'il vivait dans un appartement dans la collectivité, notamment une poêle à frire électrique, un batteur à main, une cafetière, un grille-pain, etc. Il est conseillé de ne pas utiliser de casseroles, de chaudrons ou de cafetières bon marché. Comme l'a fait remarquer un commis du magasin, *« En général, les délinquants laissent la cafetière en marche 24 heures par jour. Il nous faut des cafetières de qualité qui sont durables, sinon il faudra sans cesse les remplacer.»*

Les caisses en contreplaqué de CORCAN qui contenaient les meubles des nouvelles unités résidentielles ont été utilisées judicieusement. Elles ont servi à construire une unité réservée aux visites familiales privées. Cette unité a une superficie de 800 pieds carrés. Elle est utilisée depuis plus deux ans.

Entre 1990 et 1993, le Service correctionnel du Canada a construit des établissements de type résidentiel pouvant héberger environ 1000 détenus. Deux mille autres places sont prévues pour 1999. Ainsi, une des recommandations formulées par l'équipe de l'examen était de transmettre les conclusions de l'examen aux établissements qui ont déjà des logements de type résidentiel pour les détenus ou qui ont l'intention d'en construire.

[1] Joseph C. Johnson, *Une perspective psychologique des nouveaux concepts d'aménagement mis en oeuvre à l'établissement de William Head*, Direction générale de la Recherche, Communications et Développement organisationnel, juillet 1990, p. 7 - 13.

# Suicides de détenus au Service correctionnel du Canada

**par Jane Laishes,**

*gestionnaire principale de projet, Santé mentale, Services de santé, Service correctionnel du Canada*

*pour Actualités-Justice*

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé d'administrer les peines de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Le SCC est organisé en cinq régions qui représentent les régions géographiques du Canada. En tout, le SCC est responsable d'environ 21 000 délinquants, dont 14 000 sont incarcérés et 7 000 sont en liberté sous condition. Le SCC gère 50 pénitenciers fédéraux, 43 pour hommes et 7 pour femmes. Au Canada, il n'y a que 330 délinquantes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérées.

Les politiques du SCC en matière de prévention des suicides comportent des questions telles que la formation relative à la prévention du suicide qu'il faut offrir au personnel qui travaille directement avec les détenus; des procédures pour identifier et aiguiller vers les services requis les détenus à risque; et la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire pour surveiller les détenus à risque. En outre, une évaluation du risque de suicide est effectuée au moment de l'admission au SCC pour assurer une prévention et une intervention adéquates lorsque c'est nécessaire.

De 1971 à 1995, on a dénombré 305 suicides de détenus dans les pénitenciers du SCC, soit près de 13 en moyenne par année civile. Plus récemment, le nombre a varié entre 11 et 24 par année financière. Au Canada, le nombre de suicides chez les hommes âgés de 25 à 39 ans est d'environ 29 par 100 000 habitants. Donc, le taux de suicide est approximativement quatre fois plus élevé chez les détenus des pénitenciers fédéraux.

Chaque suicide d'un détenu incarcéré dans un pénitencier du SCC fait l'objet d'une enquête approfondie par une commission composée d'au moins trois personnes, dont un psychologue. À l'établissement où le suicide est survenu, la commission interroge tous les employés, les détenus et d'autres intervenants qui ont été associés au détenu et aux circonstances particulières au suicide. Les membres de la commission visitent le lieu où s'est produit le suicide et examinent des questions telles que les facteurs présumés de motivation, l'intervention en cas d'urgence, et l'aide subséquente offerte au personnel et aux détenus après le suicide.

La commission rédige un rapport exhaustif qui inclut des recommandations qui visent à prévenir d'autres incidents semblables dans l'avenir. Le psychologue prépare un examen ou un profil psychologique du détenu dans lequel il analyse des facteurs tels que les antécédents criminels du délinquant ou de la délinquante ainsi que ses antécédents sociaux et psychologiques, en insistant particulièrement sur les antécédents en matière de santé mentale et sur l'état émotionnel qui précédé immédiatement le suicide. Les rapports exhaustifs produits dans le cadre de chaque enquête ont été analysés chaque année, depuis 1992 et un rapport rétrospectif qui renferme des recommandations visant à améliorer la formation et les interventions relatives au suicide est produit chaque année (Laishes 1994, 1995, 1996).

Cet article résume les résultats combinés des études rétrospectives des suicides de détenus survenus entre le 1er avril 1992 et le 31 mars 1996 (n=66) et présente une analyse des résultats recueillis au cours de cette période de quatre ans.

## Résultats

### Résumé des caractéristiques des détenus qui se sont suicidés

Voici un résumé de quelques résultats clés concernant les 66 détenus qui se sont suicidés au cours de la période comprise entre le 1er avril 1992 et le 31 mars 1996.

N=66

| Données démographiques | N | % |
|---|---|---|
| Du sexe masculin | 65 | 98 |
| De race blanche 59 | 89 | |
| Célibataires 43 | 65 | |
| Âgés de 30 à 39 ans 30 | 45 | |

| Antécédents criminels et incarcération: | N | % |
|---|---|---|
| Ayant affaire depuis plus de 10 ans au système de justice pénale | 49 | 74 |
| Incarcérés dans un établissement à sécurité moyenne 45 | 68 | |
| Ayant été transférés au cours des 6 mois précédents 41 | 62 | |
| Suivant des programmes en établissement (thérapeutiques, de formation, d'emploi, etc.) | 39 | 59 |
| Ayant des antécédents d'extrême violence | 37 | 56 |
| Purgeant leur première peine de ressort fédéral 35 | 53 | |
| Incarcérés au Québec | 34 | 52 |
| Ayant fait l'objet en établissement de rapports d'incident grave (vol, tentative d'évasion, drogues, etc.) | 33 | 50 |
| Solitaires ou ayant des relations négatives avec le personnel et les autres détenus | 29 | 44 |
| Purgeant une peine de deux à cinq ans | 26 | 39 |
| Incarcérés à la suite d'un vol qualifié | 24 | 36 |
| ou d'un meurtre | 22 | 33 |

| Antécédents sociaux et psychologiques | N | % |
|---|---|---|
| Venant d'une famille dysfonctionnelle | 64 | 97 |
| Toxicomanie des parents | 24 | 36 |
| Violence physique ou sexuelle | 19 | 29 |
| Père alcoolique et violent | 14 | 21 |
| Ayant des antécédents de surconsommation d'alcool ou de drogues | 39 | 59 |
| Ne présentant pas de signes précurseurs de tendances suicidaires | 39 | 59 |
| Aucune tentative antérieure d'automutilation | 36 | 55 |
| Présentant une personnalité antisociale ou d'autres troubles de la personnalité* | 29 | 44 |
| Aucune tentative de suicide antérieure | 29 | 44 |
| Non déprimés à l'époque du suicide | 29 | 44 |
| Recevant du counselling d'un psychiatre ou d'un psychologue à l'époque du suicide | 18 | 27 |

* Étant donné que 56,9 % des détenus du SCC ont fait l'objet d'un tel diagnostic à un moment quelconque de leur vie (Motiuk et Porporino 1991), ce facteur ne présente guère d'utilité pour ce qui est de la détection du risque. En outre, le diagnostic de personnalité antisociale peut être imprécis dans le contexte correctionnel (Daigle, 1995).

| Le suicide: | N | % |
|---|---|---|
| Ayant commis un suicide par pendaison | 55 | 83 |
| Survenu entre 20 hres et 8 hres | 46 | 70 |
| Facteurs présumés de motivation : | | |
| Problèmes familiaux | 19 | 29 |
| Rejet d'une demande | 17 | 26 |
| Peur inspirée par d'autres détenus, problèmes avec d'autres détenus | 16 | 24 |
| Toxicomanie | 14 | 21 |
| Durée de la peine | 12 | 18 |
| Dettes de drogue | 11 | 17 |
| Troubles mentaux | 11 | 17 |

| Questions administratives | N | % |
|---|---|---|
| La réaction du personnel au suicide a été appropriée, rapide et professionnelle | 43 | 65 |
| Recommandations: | | |
| Améliorer la communication | 44 | 67 |
| Améliorer la qualité et la fréquence des tournées | 20 | 30 |
| Améliorer l'accès à l'équipement d'urgence | 8 | 12 |
| Améliorer la formation relative aux procédures d'urgence | 7 | 11 |

## Discussion

### Données démographiques :

Le profil démographique des délinquants qui se sont suicidés est semblable à celui de tous les délinquants d'après les statistiques de 1994. Par exemple, en 1994, 98 p. cent des délinquants étaient de sexe masculin; 54 p. cent étaient âgés de 20 à 34 ans; et 57 p. cent étaient célibataires; les données démographiques de cette étude ne présentent donc qu'un intérêt limité quant à la prévision*.

En 1995-1996, une détenue s'est suicidée à la Prison des femmes. Avant cela, le dernier suicide d'une femme incarcérée dans un établissement fédéral remontait à février 1991. Il avait également eu lieu à la Prison des femmes. Tous les autres suicides survenus au cours de cette période ont été commis par des détenus.

* Ces statistiques figurent dans une brochure intitulée *Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada, édition 1994*, qui fournit un aperçu des questions fondamentales concernant le système correctionnel fédéral.

Le nombre de suicides chez les détenus autochtones du SCC est légèrement inférieur à ce que faisait prévoir la proportion d'Autochtones parmi la population inscrite au registre. Environ 12 p. cent des détenus sous la responsabilité du SCC sont des Autochtones, mais au cours des quatre dernières années les suicides de détenus autochtones n'ont représenté qu'environ 8 p. cent du total. À l'exception de 1995-1996, année au cours de laquelle on a enregistré le suicide d'un détenu de race noire et celui d'un détenu haïtien, tous les suicides ont été commis par des détenus soit de race blanche, soit autochtones.

### Antécédents criminels et incarcération

En 1994, le Québec comptait environ 27 p. cent de la population carcérale fédérale. Toutefois, plus de la moitié des suicides (52 p. cent) enregistrés au cours des quatre dernières années sont survenus au Québec. Par contre, la région du Pacifique comptait environ 13 p. cent de la population carcérale en 1994 et seulement 3 p. cent des suicides (voir l'annexe A, Comparaison entre les taux de suicide par région). La région du Québec a le taux de suicide masculin le plus élevé du Canada et le nombre de suicides y a quadruplé depuis 1950. Le taux de suicide dans les autres régions reflète plus exactement le pourcentage des détenus incarcérés dans ces régions.

Des 34 suicides survenus dans la région du Québec au cours des quatre dernières années, 19 ont eu lieu à l'établissement Archambault, le centre régional de santé mentale, ou à l'établissement Leclerc, un établissement de détention provisoire. Une étude examinant les questions relatives à l'incidence élevée du suicide dans ces deux établissements vient d'être terminée; elle contient des recommandations à ce sujet, notamment la mise en oeuvre de programmes de soutien mutuel entre détenus et une meilleure identification des détenus suicidaires (Albert et Malépart, 1996).

La plupart des détenus qui se sont suicidés étaient incarcérés dans des établissements à sécurité moyenne. Bien que le sondage effectué en 1995 auprès des détenus (*Sondage national auprès des détenus - Rapport final - 1995*) ait révélé que les détenus des établissements à sécurité maximale étaient les plus sujets au désespoir - un sur cinq ayant envisagé le suicide dans la semaine précédente -, on n'a relevé aucune différence qui serait fonction du niveau de sécurité entre les détenus des établissements à sécurité maximale et à sécurité moyenne ayant commis un suicide.

Même si la plupart des détenus qui se sont suicidés purgeaient leur première peine de ressort fédéral, leurs antécédents criminels et leur incarcération (y compris une surreprésentation de détenus purgeant une peine à la suite d'un meurtre, 33 p. cent contre 11 p. cent de la population carcérale totale, ayant des antécédents d'extrême violence, ayant commis des infractions graves en établissement et ayant affaire au système de justice pénale depuis plus de dix ans), indiquent peut-être que ces détenus constituent un groupe différent et plus difficile à atteindre que les autres détenus. Toutefois, des données comparables sur la population carcérale totale n'étaient pas disponibles.

La majorité des détenus qui se sont suicidés purgeaient des peines de deux à cinq ans. Bien que certains chercheurs (Salive et al., 1989) aient noté une plus grande incidence du suicide chez les détenus purgeant de longues peines, cette relation n'apparaissait pas dans notre échantillon de quatre ans.

La majorité des détenus qui se sont suicidés au cours des quatre dernières années (62 p. cent) avaient été transférés dans les six mois précédents. L'impact des transfèrements sur la vie des détenus ne doit pas être sous-estimé. Il peut encore être aggravé par le sentiment d'isolement éprouvé dans le nouvel établissement et, faute de soutien de la part du personnel et d'autres détenus, l'intéressé peut être incapable de faire face à la situation.

Outre le sentiment d'isolement pouvant être éprouvé après un transfèrement, il se peut aussi qu'en raison de leur solitude ou de leurs

relations négatives avec le personnel et les autres détenus, près de la moitié des détenus qui se sont suicidés (44 p. cent) n'aient pas disposé de systèmes de soutien pouvant les aider à surmonter leurs difficultés. Il se peut également qu'en raison de leur isolement le personnel n'ait pas été conscient qu'ils vivaient une période stressante ou difficile.

### Antécédents sociaux et psychologiques

Au moment de leur suicide, 27 p. cent seulement des détenus voyaient un psychiatre ou un psychologue. Pour ceux qui éprouvaient des difficultés, l'absence de soutien professionnel a pu rendre plus difficile d'y faire face. Le sondage national auprès des détenus de 1995 (*Sondage national auprès des détenus - Rapport final - 1995*) a révélé que 23 p. cent des détenus n'étaient pas au courant des services psychologiques et psychiatriques disponibles. Cela peut aggraver les difficultés de ceux qui demandent du soutien.

La majorité des détenus en cause (59 p. cent) ne présentaient aucun signe indiquant qu'ils avaient l'intention de se suicider. Quant à ceux qui présentaient de tels signes, ceux-ci étaient souvent plus évidents pour les autres détenus que pour le personnel (15 p. cent contre 8 p. cent). Certains chercheurs ont constaté que les personnes qui finissent parse suicider ont pris plus de soin de ne pas être découvertes dans leurs tentatives de suicide antérieures que les autres personnes faisant de telles tentatives (Beck et Steer, 1989). En outre, au moins 53 p. cent n'avaient pas d'antécédents étayés d'automutilation et au moins 44 p. cent n'avaient jamais tenté de se suicider auparavant. Toutefois, cette information n'était pas disponible pour tous les cas.

### Facteurs de motivation du suicide

Même s'il peut être difficile de déterminer exactement les raisons qui ont poussé un détenu particulier à se suicider, plusieurs résultats concernant la motivation probable de son geste sont intéressants. (Ce sont des catégories qui se chevauchent et, par conséquent, certains détenus ont pu être évalués comme ayant plus d'un facteur de motivation possible.)

Le facteur de motivation le plus fréquent pour les détenus qui se sont suicidés (29 p. cent) consistait probablement en des problèmes familiaux. Ces problèmes étaient souvent reliés à la rupture d'une relation. Même si le personnel correctionnel n'a aucun contrôle sur ce qui se passe dans la famille des détenus, il peut être attentif aux répercussions de difficultés familiales, et notamment de la rupture d'une relation. Une situation de ce genre peut avoir une incidence considérable sur l'état émotionnel d'un détenu.

Le second facteur le plus souvent relevé était le rejet d'une demande de libération conditionnelle, d'un appel ou d'une demande de transfèrement (26 p. cent des cas). Dans le contexte étroit d'une vie de détenu, la déception éprouvée lorsqu'on n'obtient pas quelque chose qu'on a espéré, planifié et sur quoi on comptait, même si l'espoir n'était pas réaliste, peut être considérable.

Les problèmes avec d'autres détenus ont été reconnus comme des facteurs de motivation dans 24 p. cent des suicides. Étant donné que nombre de ces conflits résultaient des dettes de drogue, les gestionnaires et les employés devraient continuer de lutter contre la circulation de drogues dans les établissements. À part cela, il n'y a pas grand chose qu'ils puissent faire, sinon isoler ceux qui paraissent courir un risqu cet égard.

La toxicomanie semble avoir été un facteur de motivation dans 21 p. c des suicides. Comme on l'a dit plus haut, pour faire face à ce problèr les gestionnaires et les employés peuvent s'efforcer de limiter la quan de drogues en circulation dans l'établissement. Le personnel peut au encourager les détenus à participer à des programmes pour to comanes. En outre, les gestionnaires peuvent veiller à ce que l'on disp de suffisamment de ressources et de programmes pour s'attaquer a problèmes de toxicomanie des détenus*.

La durée de la peine était considérée comme un facteur de motivati dans 18 p. cent des suicides. Il est à noter que ce n'est p nécessairement la durée réelle de la peine qui était en cause, mais perception de la peine comme une peine de longue durée par le déte Le personnel peut veiller à ce que l'on évalue rapidement l'état men des nouveaux détenus, à ce qu'ils soient aiguillés vers les servic nécessaires et à ce qu'un plan judicieux soit établi quant à le participation à des programmes. La présence d'un groupe de soutı mutuel entre détenus constitue probablement la meilleure forme d'ai pour un détenu faisant face à une peine de longue durée puisque l personnes les mieux placées peut-être pour lui offrir un soutı véritable et des stratégies lui permettant de supporter cette situati sont d'autres détenus.

Malgré une diminution du problème au fil des années, 17 p. cent d détenus qui se sont suicidés au cours de la période de quatre ans étaie connus pour avoir des dettes de drogue ou d'autres problèm financiers, ou soupçonnés d'en avoir. Comme on l'a déjà mentionné, l gestionnaires et les employés doivent être vigilants dans leurs tentativ de détection et de prévention et veiller à ce qu'il y ait des programm de traitement suffisants et adéquats pour lutter contre la toxicomanie

* Par exemple, le SCC a une vaste Stratégie antidrogue qui équilibre l mesures d'interdiction et les mesures de traitement.

L'existence de troubles mentaux a été considérée comme un facte de motivation dans 17 p. cent des cas. Dans le mot d'explication qu'i ont laissé en se suicidant, certains détenus souffrant de tels troubles o déclaré que ceux-ci leur rendaient la vie impossible à supporter. On do en tenir compte pour ce qui est de l'évaluation du risque de suicide, cela pourrait indiquer que des ressources de soins de santé menta supplémentaires sont nécessaires dans certains établissement Toutefois; il est à noter que 27 p. cent des détenus n'avaient souffert ne souffraient d'aucun trouble mental, ce qui, par conséquent, renda probablement la détection de ces détenus encore plus difficile.

### Questions administratives

Bien que l'intervention ait été considérée comme adéquate, rapid responsable et professionnelle dans 65 p. cent des cas, des problème sérieux ou mineurs ont été relevés dans les autres cas. Ces problème tenaient souvent à ce que l'équipement d'urgence n'était pas facilemen accessible (12 p. cent) et à ce que le personnel n'était pas en mesur de répondre adéquatement parce qu'il n'avait pas reçu la formatio nécessaire en ce qui concerne la RCR ou d'autres procédures d'urgenc (11 p. cent). Pour remédier à ces problèmes, le SCC a récemment pri des mesures pour que le personnel reçoive une formation adéquate e

: accès au matériel médical et à équipement d'urgence nécessaires afin de évenir d'autres problèmes de ce genre.

s commissions d'enquête ont relevé des oblèmes de communication dans 67 p.cent s recommandations faites à la suite des nquêtes relatives au suicide. Un défaut de ommunication et de mise en commun de nformation, particulièrement entre le ersonnel professionnel et le personnel de curité, a joué un rôle clé dans un grand ombre des suicides. Une amélioration de la ommunication, quoique pouvant présenter s difficultés dans de grands organismes omme les établissements pénitentiaires, est ssentielle pour la prévention du suicide.

a nécessité d'accroître la qualité et la équence des tournées a été notée dans 30 . cent des cas. Étant donné que 70 p. cent s suicides ont eu lieu entre 20 h et 8 h, et ue les tournées constituent un aspect ssentiel de la tâche des employés assurant s postes de soirée et de nuit, il convient de orter plus d'attention à la façon dont sont ffectuées les tournées.

### Conclusion

Beaucoup de tendances ou de résultats sont eliés en général à l'absence d'appui social. 'incarcération peut diminuer ou éliminer de els appuis, et le problème peut être exacerbé n raison de circonstances telles qu'un ransfèrement ou des problèmes de relation. orsque des détenus solitaires et ayant peu u pas de soutien traversent une crise telle que la rupture d'une relation, il peut leur être mpossible d'y faire face. Un renforcement du soutien formel offert par le personnel correctionnel est certes utile en pareil cas, mais l'insuffisance des ressources peut rendre difficile d'offrir un tel soutien; des programmes de soutien mutuel entre détenus semblent donc la meilleure solution pour sortir les détenus de leur isolement. D'ailleurs, lorsque des détenus révèlent leurs intentions de suicide, c'est le plus souvent à d'autres détenus et non au personnel. Il semble donc bien que l'intervention d'autres détenus constitue l'un des meilleurs moyens de prévention du suicide. Des détenus qui vivent les mêmes expériences quotidiennes peuvent assurer une surveillance plus constante des sujets suicidaires et peuvent être efficaces dans la prévention du suicide si ce programme est bien conçu et bien surveillé. À cette fin, le SCC a augmenté ses programmes de soutien mutuel entre détenus et des plans sont en cours pour mettre en place d'autres projets pilotes.

La grande majorité des suicides n'étaient pas prévisibles. Ils ont été commis par des détenus qui semblent avoir pris rationnellement la décision de mettre fin à leur vie, qui n'ont informé de leur décision ni le personnel, ni leur famille, ni les autres détenus, qui ont gardé une apparence normale et qui se sont enlevé la vie à la surprise de tous. Les autres cas sont ceux de détenus dont les tendances suicidaires étaient connues mais qui ont quand même trouvé moyen de se suicider en dépit d'une surveillance et d'une intervention généralement adéquates. Pour ce qui est de la prévention, les circonstances particulières de chaque cas pourraient donc bien être plus importantes que les tendances générales.

Les résultats des données recueillies au cours des quatre dernières années, soulignent la nécessité d'effectuer une évaluation du risque de suicide chaque fois qu'un détenu est admis dans un établissement. Depuis 1994, une évaluation du risque de suicide a été intégrée à l'évaluation initiale de tous les détenus au moment de leur admission dans un établissement du SCC et on projette également d'effectuer cette évaluation chaque fois qu'un détenu est transféré.

Pour que le personnel joue pleinement son rôle dans la prévention du suicide, il faut qu'il ait avec les détenus une interaction aussi active et efficace que possible. Les détenus, particulièrement ceux qui ont un sentiment de solitude, se sentiront ainsi mieux soutenus et risqueront moins de se suicider. Cette stratégie serait par ailleurs conforme aux recommandations qui ont suivi les enquêtes relatives au suicide, lesquelles insistent sur un accroissement de la qualité et de la fréquence des tournées.

Quelles que soient les raisons des suicides survenus au cours des quatre dernières années, le SCC s'est engagé à intervenir rapidement et efficacement dans chaque cas et à s'inspirer des recommandations qui découlent des enquêtes relatives au suicide afin de diminuer le nombre de suicides à l'avenir. Le SCC est également conscient de la nécessité de faire preuve constamment de vigilance et de ne pas relâcher ses efforts de formation et de prévention, même si le taux de suicide varie d'une année à l'autre.

Dans ses efforts pour prévenir le suicide dans nos établissements, le SCC veille à ne pas rechercher des solutions miracle. La prévention repose avant tout sur la présence d'un personnel correctionnel compétent, averti et bien formé, motivé et appuyé par une administration proactive et des superviseurs efficaces.

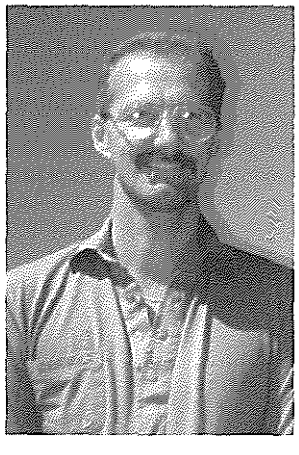

# L'absence de programmes d'intégration à l'emploi: un risque inassumable!

**Par Christian Payeur**

*ex-détenu, pour Actualités-Justice*

Un long parcours rempli d'obstacles est le lot de plusieurs détenus pour se mériter une libération conditionnelle: thérapies pour diminuer leurs facteurs criminogènes; perfectionnement des compétences; pas d'écarts de comportement au pénitencier; vivre la violence inhérente au milieu carcéral; audiences devant la Commission nationale des libérations conditionnelles, etc.

Présomptueux celui qui croit qu'après la libération, la bataille est terminée. Marché du travail saturé, changements socio-économiques, manque d'argent, limites matérielles, manque d'autonomie, ça devient une question d'estime de soi, de sentiment de compétence et de liberté réelle.

Sortir de prison c'est une chose, sortir la prison de soi et réapprendre à agir en personne libre en est une autre.

### Programmes d'aide à l'emploi

Trouver un emploi, après avoir purgé plusieurs années de pénitencier, avoir comme condition de s'en trouver un pour rester libre, c'est un défi. La maison de transition soutient les ex-détenus le temps qu'ils se procurent tout ce qui est nécessaire au quotidien: linge, voiture, meubles, logis, etc. Le commun dénominateur de toutes ces nécessités, c'est l'argent, donc un emploi.

Contrairement à certains ex-détenus, un citoyen sans travail peu participer à plusieurs programmes d'intégration à l'emploi, selon son statut social.

En effet, *un ex-détenu sous autorité fédérale, en maison de transition,* (sentence: 2 ans et plus) n'a pas accès aux programmes du Centre Travail Québec ou du Centre de développement des ressources humaines Canada. Les programmes d'intégration à l'emploi pour les assistés sociaux ne s'appliquent pas à ces ex-détenus. Ceux-ci ne sont pas éligibles aux prestations d'aide sociale parce que le fédéral leur octroie une allocation de 30$/semaine. Donc, ces ex-détenus fédéraux n'ont droit à aucun programme québécois qui vise l'intégration à l'emploi...

Cependant, *les ex-détenus sous autorité provinciale, en maison de transition,* (sentence: moins de 2 ans) ont droit à l'assistance sociale. Ils sont donc éligibles aux programmes d'intégration à l'emploi disponibles pour eux. Situation troublante pour les ex-détenus fédéraux en maison de transition qui ne sont *pas moins Québécois que les autres!*

Au Centre de développement des ressources humaines Canada, pas plus brillant... L'éligibilité aux programmes est liée au fait d'avoir été prestataire de l'assurance- emploi, au cours des trois dernières années. C'est très rarement le cas, après plusieurs années de pénitencier.

Comment rechercher un emploi et composer un C.V., voilà tout ce qu'on offre pour ces ex-détenus.

Que plusieurs ex-détenus soient mal pris depuis trop longtemps pour recevoir une aide à l'emploi, on peut difficilement mieux faire comme cul de sac administratif!

Des ex-détenus qualifiés, il y en a. L'emploi, c'est une des clés pour toute réinsertion sociale sérieuse et réussie. On était plus sensibilisé au cours des années 80. Des programmes soutenaient l'intégration des ex-détenus à l'emploi. Après avoir reçu les subventions, il fallait faire ses preuves pour conserver son emploi, c'est tout!

### Quoi faire maintenant?

Comment les banques et les multinationales, aux marges de profit faramineuses, se situent-elles par rapport au chômage? Comment devraient-elles se situer? Quelle part sociale, pour équilibrer leur principe de "profit à tout prix", pourraient-elles fournir pour stimuler l'emploi? Le plein emploi, n'est-il l'affaire que des gouvernements? Quelles obligations supplémentaires le législateur pourrait-il impos ceux qui réalisent ces profits faramineux?

Un "préjugé favorable" pourrait-il s'intégrer à certaines conventi collectives? Pas nouveau comme idée... Une part sociale syndic finalement...

Les services d'aide aux ex-détenus devraient-ils se mobiliser davant pour soutenir l'emploi en faisant pression auprès des élus pour comb cette carence?

Le système correctionnel aurait-il intérêt à augmenter "sa part socia en diminuant "sa part carcérale" et en élaborerant des stratégies d'emp pour les ex-détenus? L'absence d'emplois bien rémunérés n'augmer t-elle pas la récidive?

Les gouvernements devraient-ils s'entendre sur l'accessibilité a programmes - fédéraux ou provinciaux - qui viendraient en aide à t ex-détenu désireux de réintégrer la collectivité en citoyen respectue des lois et productif? La loi sur le système correctionnel le prévoit...

Résorber les facteurs criminogènes en investissant des millions, d'acc (même si on peut critiquer les méthodes...). Toutefois, pour démonti la diminution de ces facteurs, il faut le vérifier au moment de libération.

Incarcération, formation, libération et emploi, il faut faire le relais. Il fa orienter, soutenir et consentir des argents à cette fin. Les travai communautaires non-rémunérés qui existent dans plusieurs maiso de transition, ça presse pas!

### Conclusion

Le système correctionnel dépense trop d'argent pour la sécurité et l programmes dans les pénitenciers. D'autres programmes q soutiendraient efficacement la semi-liberté et la réinsertion sociale d ex-détenus en incluant vigoureusement l'accès à l'emploi so souhaitables... Le dernier obstacle du difficile parcours de réhabilitatic et de réinsertion sociale, c'est l'emploi. C'est un risque inassumable qu d'en priver un ex-détenu. Prévention, protection sociale, et dignité, voi tout.

À mettre tous ses oeufs dans le même panier, le système correctionn saborde, en fin de parcours, de sérieux efforts consentis de part d'autres.

Sortir de prison, c'est plonger dans une piscine; sans emploi, c'e comme arriver la tête dans le béton plutôt que dans une eau bienfaisant et cristalline..

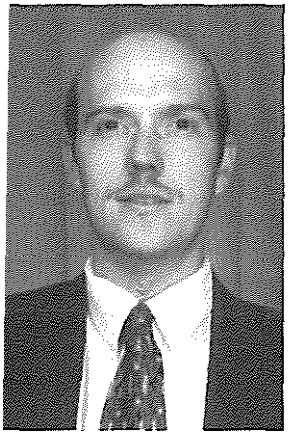

# Affaires juticiaires

**par Gerhard Schertzer**

*avocat, Polten & Hodder, Toronto, Ontario*

*collaborateur spécial à Actualités-Justice*

## Le syndrome de la femme violentée – une mise à jour

Nous vous avons déjà présenté (Volume 12, No 3 d'*Actualités-Justice*) l'affaire *R .v. Mallot*. Veuillez prendre note que la Cour Suprême du Canada, le 12 février 1998, a rejeté l'appel de sa condamnation pour meurtre au deuxième degré interjeté par l'accusée.

***R. v. Court***

## Non divulgation – Éléments de preuve perdus

## Charte canadienne des droits et libertés

### Articles 7, 11(b), 11(d), 24(1)

### Cour de justice de l'Ontario (Division générale)

Les accusés, au cours de leur deuxième procès pour meurtre au premier degré, ont demandé l'arrêt des procédures, alléguant que le fait que la Couronne ne leur ait pas divulgué certains éléments de la preuve portait atteinte à leurs droits protégés par la Charte canadienne des droits et libertés. Ils se sont appuyés de manière spécifique sur les articles suivants:

Art. 7 Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de la justice fondamentale;

Art. 11 (b) Tout inculpé a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable;

Art. 11 (d) Tout inculpé a le droit d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable.

Tout en reconnaissant qu'on avait enfreint les dispositions de la Charte, le juge de première instance a refusé de décréter un arrêt des procédures. Toutefois, invoquant certains jugements favorables et subséquents de la Cour Suprême du Canada qui précisaient en quelles circonstances il était approprié de décréter un arrêt des procédures en vertu des articles 7 et 11 de la Charte, les accusés ont obtenu que le juge revoie sa décision antérieure.

Au nombre des éléments de preuve qu'on avait omis de divulguer aux accusés, il y avait un enregistrement sonore de l'un des accusés qui niait avoir commis le meurtre, des enregistrements de témoins qui ou bien admettaient avoir commis le meurtre ou bien impliquaient des personnes autres que les accusés, et des notes rédigées par le personnel du bureau du substitut à la suite de son enquête sur la situation, ces notes ayant servi à rédiger les affidavits au nom des policiers en cause.

La bande sonore sur laquelle un des accusés niait avoir commis le meurtre avait été perdue depuis décembre 1989, au su de la police, mais la Couronne n'avait pas admis le fait de cette perte avant que 1995 ne soit bien entamée et elle avait tenté d'en minimiser l'effet en avançant que la bande en question ne contenait aucune conversation relative au meurtre.

Il n'existait plus aucune trace de transcription de bandes quelconques et, le temps s'étant écoulé, les témoins qui restaient affirmaient se souvenir de peu de choses.

Les décisions récentes de la Cour Ssuprême du Canada, rendues depuis que les procédures avaient été entamées, ont établi entre autres que:

- il n'est pas requis pour un accusé de démontrer qu'il a subi un préjudice réel à sa défense pour établir qu'on a enfreint les dispositions des articles 7 et 11(d) de la Charte en ne divulguant pas ou en ne produisant pas les éléments de preuve pertinents;
- l'obligation de divulguer imposée à la Couronne comprend aussi celle de préserver les éléments de preuve pertinents et, si on perd un élément de preuve soumis à l'obligation de divulguer, il incombe à la Couronne de fournir des explications. Si l'explication n'est pas satisfaisante, il en découle qu'on a enfreint les dispositions de l'article 7 et cela pourrait donner lieu à ce qu'on conclue un abus de processus;
- si les éléments manquants ont été détruits volontairement, on pourrait décréter un arrêt des procédures;
- les cas où des éléments de preuve utiles à la défense ont été perdus ou détruits sont différents des cas où la divulgation a été faite tardivement: dans le premier cas, il est habituellement impossible de remédier à la situation par voie d'une ordonnance de produire et d'un ajournement, alors qu'il est habituellement possible de procéder de cette manière dans le second cas;

- plutôt d'être soumise à l'obligation de démontrer qu'elle a subi un préjudice, la défense peut se décharger de son fardeau relatif aux éléments de preuve perdus, en convainquant la cour du fait que leur absence a affecté sa capacité d'assurer une défense pleine et entière; pour ce faire,elle peut s'appuyer sur la nature générale des dossiers, ce qu'on en sait, ce qu'on sait des circonstances dans lesquelles ils ont été constitués et des faits pertinents à la cause entendue;
- il n'est pas nécessaire que les éléments de preuve perdus soient eux-mêmes directement admissibles au procès. Si un agent de l'État a délibérément retenu des renseignements qui auraient pu être utiles à la défense, ou si on a délibérément détruit des éléments de preuve pertinents, ou si la perte résulte d'un niveau de négligence inacceptable, il est plus probable qu'on décrète un arrêt des procédures.

Ayant tenu compte de l'effet des décisions récentes de la Cour Suprême du Canada, la cour a maintenu sa décision antérieure à l'effet qu'on avait bel et bien enfreint les dispositions des articles 7 et 11(d) de la Charte. Elle a de plus reconnu que:

- on avait omis de divulguer des renseignements utiles, de manière soutenue et systématique, et que cela venait s'ajouter à la perte d'une grande part des renseignements nécessaires pour permettre à la défense de réunir des témoins qui auraient pu lui être utiles, sans pour autant être favorables à ses positions;
- le droit à une défense pleine et entière et à un procès équitable ne signifie pas qu'un accusé a droit à un procès qui soit mené dans les circonstances les plus favorables qu'on puisse imaginer, mais il garantit le droit à un procès dans des circonstances qui lui permettent de présenter la preuve à l'appui de sa défense;
- même si rien ne permettait d'établir que des éléments de preuve avaient été détruits délibérément par la Couronne, elle n'avait néanmoins pas fourni d'explication adéquate ni admis les faits en temps opportun; et
- les principales raisons qui avaient retardé de sept ans et demie la tenue d'un procès équitable de l'accusé étaient imputables aux actions de la Couronne et de la police.

Conséquemment, compte tenu de ce qui précède et reconnaissant qu'il n'était plus possible de tenir le procès alors que la preuve était fraîche et disponible, et malgré les intérêts importants de la société à s'assurer qu'on parvienne à une décision en vertu du mérite de la cause sur des accusations aussi graves, de l'avis du juge, la violation des droits de l'accusé protégés par les articles 7 et 11(b) de la Charte était de nature telle à justifier l'arrêt des procédures et que l'appel soit accueilli.


Prévoyez
être des nôtres
pour

Le Congrès 99:

Le 27e congrès canadien
de justice pénale

Thème:
Des valeurs et une vision
pour le 21e siècle

Quand:
Du 22 au 25 septembre 1999

Où:
Edmonton, Alberta, Canada

Renseignements:
Audrey A. Ruff,
Tél.: (403) 450-6129
Téléc.: (403) 469-2869

Ou

Association canadienne de justice pénale
Tél.: (613) 725-3715
Téléc.: (613) 725-3720

Visitez
le site web
de l'ACJP

http://home.istar.ca/~ccja

# STATEMENT OF PURPOSE

Recognizing that the criminal justice system must serve the needs of all people, the Canadian Criminal Justice Association is an umbrella organization representing all elements of the criminal justice system, including the public. It exists to promote rational, informed, and responsible debate in order to develop a more humane, equitable, and effective justice system.

# STRATEGIC INTENT

The Canadian Criminal Justice Association is committed to its purpose which is reflected in its efforts to:

- Provide the public, criminal justice participants, and concerned observers with balanced information and education on justice issues through:
  - ☐ publications
  - ☐ conferences, seminars, congresses
  - ☐ training opportunities
- Create opportunities for debate,

  consult and advise,

  initiate change,

  monitor progress, and

  strive for improvement in the areas of:
  - ☐ crime prevention
  - ☐ community-based programs
  - ☐ public policy
  - ☐ justice programs and services
  - ☐ legislation
- Advocate for fairness, equity and the protection of rights
- Foster communication, collegiality, consensus and cooperation among all
- Promote research and the advancement of knowledge

# ÉNONCÉ DE BUT

Reconnaissant que le système de justice pénale doit être centré sur la personne et répondre à ses besoins, l'Association canadienne de justice pénale se veut un organisme qui chapeaute toutes les composantes du système de justice pénale, y compris le grand public. Elle vise à promouvoir une réflexion éclairée et responsable afin de contribuer au développement d'un système de justice plus humain, équitable et efficace.

# STRATÉGIE D'ACTION

Pour atteindre ses buts, l'Association canadienne de justice pénale concentre ses efforts à:

- Offrir au public, aux intervenants et aux observateurs intéressés au système de justice pénale, de l'information nuancée en matière de justice au moyen de:
  - ☐ publications
  - ☐ conférences, colloques et congrès
  - ☐ séances de formation
- Stimuler la discussion, favoriser la consultation, amorcer le changement, suivre de près l'évolution de la situation, et susciter des améliorations dans les domaines suivants :
  - ☐ la prévention du crime
  - ☐ les programmes communautaires
  - ☐ les politiques en matière de justice
  - ☐ les programmes et les services de justice
  - ☐ la législation
- Se faire le défenseur de la justice, de l'équité et de la protection des droits
- Favoriser la communication, la collégialité, le consensus et la coopération entre tous et toutes
- Promouvoir la recherche et l'avancement du savoir